

Commission de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de
justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016–2017

7 FÉVRIER 2017

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 7 FÉVRIER 2017 (MATIN)

TABLE DES MATIÈRES

1	Questions orales (Article 81 du règlement)	5
1.1	Question de Mme Clotilde Leal-Lopez à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Centre de référence du secteur de l’aide à la jeunesse».....	5
1.2	Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Mise en autonomie des mineurs»	5
1.3	Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Note concernant le nouveau plan de restructuration des infrastructures IPPJ».....	7
1.4	Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Familles d’accueil en situation de pauvreté»	8
1.5	Question de M. Dimitri Legasse à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Erasmus et aide à la jeunesse».....	9
1.6	Question de M. Matthieu Daele à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Agréments attribués à l’ISPPC»	9
1.7	Question de Mme Virginie Gonzalez Moyano à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Sensibilisation du citoyen aux problématiques de l’Aide à la jeunesse».....	11
1.8	Question de Mme Virginie Gonzalez Moyano à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Femmes en errance avec enfant(s)».....	12
1.9	Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Quelles actions en Fédération Wallonie-Bruxelles pour les victimes d’actes terroristes?».....	13
1.10	Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Décret “Partenaires maisons de justice”»	15
1.11	Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Question du financement des centres d’appui pour les délinquants sexuels»	16
1.12	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Failles dans le suivi de la libération conditionnelle d’El Bakraoui».....	17

1.13	Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Réduction des horaires d'accès aux services externes dans les prisons».....	21
1.14	Question de Mme Mathilde Vandorpe à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Promotion du sport écoresponsable en Fédération Wallonie-Bruxelles».....	22
1.15	Question de M. Patrick Lecerf à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «One wall en invité d'honneur au Rhéto Trophée».....	23
1.16	Question de M. Patrick Lecerf à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Formations ADEPS».....	24
1.17	Question de M. Patrick Lecerf à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Modernisation des outils de traçage des marches ADEPS».....	25
1.18	Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Campagne de pub "Plus tard, je serai arbitre"».....	26
1.19	Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Obstacles à l'organisation de courses cyclistes».....	27
1.20	Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Obligation de diplôme pour les entraîneurs d'équipes provinciales».....	29
1.21	Question de M. Patrick Prévot à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Diplôme obligatoire pour les entraîneurs de football en provinciale».....	29
1.22	Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Évaluation de Rio 2016 par "l'Olympic Coaching Platform"».....	31
1.23	Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Possibilité que le Tour de France 2019 parte de Bruxelles».....	32
1.24	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Sportifs sous contrat».....	32
1.25	Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Nouveau projet d'achats d'équipements sportifs».....	34

1.26	Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Visibilité médiatique du Team Belgium aux Jeux olympiques de Rio»	35
1.27	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Promotion du cyclocross»	36
1.28	Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Ateliers de l’Association Interfédérale du Sport francophone»	36
1.29	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Projets retenus dans le cadre de l’emprunt auprès de la BEI»	37
1.30	Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Sport sur Ordonnance»	38

2 Ordre des travaux

39

Présidence de Mme Nadia El Yousfi, présidente.

– *L’heure des questions et interpellations commence à 10h20.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l’heure des questions et interpellations.

1 Questions orales (Article 81 du règlement)

1.1 Question de Mme Clotilde Leal-Lopez à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Centre de référence du secteur de l’aide à la jeunesse»

Mme Clotilde Leal-Lopez (cdH). – Monsieur le Ministre, un Centre de référence du secteur de l’aide à la jeunesse est répertorié sur le site de l’Administration générale de l’aide à la jeunesse. Celui-ci a pour missions de mettre une information scientifique à la disposition des professionnels de ce secteur et de valoriser des études mieux connectées avec les besoins du travail social et éducatif quotidien.

Entre janvier et juin 2015, ce centre a publié quatre numéros d’une publication présentant diverses informations pertinentes pour le secteur et ses travailleurs, intitulée *Référence info*. Depuis cette date, plus aucun numéro n’est paru. Or, lors de la séance de la commission du 2 février 2016, vous nous informiez que «le Centre de référence constitue une plateforme de diffusion des connaissances. Il ne possède pas de personnel propre, mais réunit, lors des trois réunions par an, des agents de l’Administration générale de l’aide à la jeunesse, des acteurs de terrain, des services agréés et des partenaires issus des universités et des hautes écoles, de centres de recherche et de formation». L’idée poursuivie est de permettre au personnel universitaire et aux acteurs de terrain de partager, avec le secteur de l’aide à la jeunesse, leurs travaux de recherche portant sur des problématiques relayées par les jeunes et les familles.

Pourriez-vous m’informer de la suite apportée à la mise en place du Centre de référence et de la raison pour laquelle aucun numéro de la publication du centre n’est sorti en 2016? Les secteurs concernés se réunissent-ils toujours? Quelle évaluation a été réalisée des quatre premiers numéros?

M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de

la Promotion de Bruxelles. – Faute de ressources humaines, mon administration a dû mettre en suspens ce projet de qualité, qui lui tient particulièrement à cœur, pour rassembler toutes ses forces sur ses missions fonctionnelles et sur des priorités «concrètes» et urgentes à relever: les bébés «parqués», les «incasables», la création de places, le protocole 443, l’engagement de personnel supplémentaire dans les services d’aide à la jeunesse (SAJ) et les services de protection judiciaire (SPJ), etc.

Le Centre de référence du secteur de l’aide à la jeunesse est donc un projet novateur, car il réunit des personnes issues du terrain et du monde académique pour diffuser les connaissances et valoriser les réussites du secteur d’aide à la jeunesse. Comme vous l’avez constaté, Madame Leal-Lopez, plus aucun numéro de *Référence info* n’est paru depuis juin 2015. L’agent chargé de ce projet a pris sa retraite en août 2015 et il n’a pu être remplacé. Je le regrette autant que mon administration. Mais face à la pénurie structurelle de personnel au sein de l’administration centrale de l’Aide à la jeunesse, il faut faire des choix. Les projets prioritaires s’imposent et une partie des moyens est consacrée aux urgences.

Mme Clotilde Leal-Lopez (cdH). – Monsieur le Ministre, vous n’avez pas répondu à la question de l’évaluation des quatre numéros déjà parus, mais je peux le comprendre vu la situation. Il est en tout cas dommage que, faute de ressources humaines, ce projet innovant ne puisse continuer. J’espère qu’un autre choix pourra être fait à l’avenir.

1.2 Question de M. André du Bus de Warnaffe à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Mise en autonomie des mineurs»

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – Je me permets de revenir sur une problématique qui me tient particulièrement à cœur, celle de la mise en autonomie des mineurs en danger ou ayant commis un fait qualifié infraction (FQI). Plus concrètement, cette mesure permet aux services de la jeunesse d’accompagner ces jeunes, aux portes de la majorité, vers une plus grande indépendance en leur trouvant un logement autonome. En outre, ces mineurs perçoivent une indemnité pour frais individuels, conformément à l’arrêté du gouvernement adopté le 9 décembre 2015.

Il y a un an, lors de la réunion du 5 janvier 2016, vous avanciez qu’en 2014, 357 jeunes avaient bénéficié d’une mesure de mise en autonomie avec frais. Quelle a été l’évolution

pour les années 2015 et 2016? Ce chiffre a-t-il augmenté et, dans l'affirmative, comment les services agréés y font-ils face? Vous affirmiez également que les mineurs mis en autonomie étaient, pour la plupart, des jeunes en danger. La tendance s'est-elle inversée?

Vous nous révéliez aussi que ces jeunes n'étaient pas prioritaires pour l'obtention d'un logement social dès lors, et je reprends vos propos, qu'«ils dépendent du marché locatif ou des solutions mises à disposition localement par les services qui les encadrent». Qu'en est-il à l'heure actuelle? En effet, des collaborations devaient être développées avec les Agences immobilières sociales (AIS) afin de faciliter l'accès au logement de ces mineurs, et des contacts avaient été pris avec les Régions wallonne et bruxelloise.

De plus, certains jeunes éprouvent des difficultés pour voler de leurs propres ailes. Les jeunes ne parviennent pas toujours à gérer la solitude ou les tâches ménagères et administratives ni à répondre aux obligations scolaires. Nous avons toujours dit que ces mineurs, pour la plupart fragilisés, devaient bénéficier d'un accompagnement socio-éducatif pour s'assumer et faire face à la réalité sociale et professionnelle. Qu'y a-t-il derrière un projet de mise en autonomie? Quel est aujourd'hui, précisément, le type d'accompagnement des jeunes mis en autonomie et en quoi consiste-t-il? Est-ce suffisant?

Enfin, le soutien à la mise en autonomie concerne également les mineurs étrangers non accompagnés (MENA) et les jeunes réfugiés qui peuvent être placés en logement autonome. L'ASBL Mentor-Escale, qui reçoit un soutien comme projet expérimental non agréé, a d'ailleurs pour mission d'accompagner ces jeunes dans leur parcours vers l'autonomie, l'intégration et le bien-être. Alors, Monsieur le Ministre, combien de MENA ont-ils été placés en logement autonome en 2016? Une évaluation du projet expérimental devait avoir lieu au mois d'octobre entre l'ASBL, votre administration et votre cabinet. Qu'en est-il ressorti? Des difficultés sont-elles rencontrées? Quelle est l'aide financière apportée à cette ASBL?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, votre question me permet de revenir sur la mise en autonomie des mineurs. Les statistiques consolidées de 2015 – celles portant sur les mesures prises en 2016 ne sont pas encore tout à fait stabilisées et terminées – montrent que 576 jeunes ont bénéficié d'une mesure de mise en autonomie avec frais, ce qui représente 3 % des jeunes ayant bénéficié d'une mesure d'aide. Près de 90 % de ces jeunes sont en danger et en difficulté. Accompagner les jeunes vers la majorité est un défi pour tous les intervenants de l'aide à la jeunesse. C'est également un défi pour les intervenants du secteur de l'aide sociale en général. Je pense au CPAS et au FOREM qui développent des programmes

d'accompagnement spécifiques pour les jeunes entre 18 et 25 ans. Il en est de même pour l'initiative «Garantie jeunesse», un engagement pris par les pays de l'UE qui concerne les moins de 25 ans, et que j'ai mise en œuvre à Bruxelles.

La question de la préparation des jeunes à une vie autonome se pose évidemment avant qu'il emménage seul dans un logement. Lorsqu'il est hébergé dans un service agréé, il est progressivement préparé à se prendre en charge et à assumer petit à petit des responsabilités. Ce travail commence très tôt, l'aménagement n'étant que l'aboutissement d'un long processus. Certaines institutions disposent de logements autonomes de transition. Le jeune se prend en charge dans un kot au sein de l'institution avant d'emménager ensuite dans un logement autonome. Il doit acquérir une autonomie fonctionnelle: outre le fait de devoir se réveiller à l'heure, il doit faire des démarches administratives, les repas, le linge, l'entretien du logement. Il doit aussi apprivoiser la solitude et la liberté.

Les professionnels qui accompagnent les jeunes entre la minorité et l'âge adulte disent tous qu'il faut des ponts entre les structures dédiées aux mineurs et celles pour adultes. C'est pourquoi j'attache autant d'importance à permettre aux structures de l'aide à la jeunesse qui œuvrent dans la prévention et sur base volontaire, par exemple les services d'aide en milieu ouvert (AMO), de poursuivre leur travail d'accompagnement des jeunes au-delà des 18 ans. Il s'agit d'un outil majeur pour lutter contre ce fléau que sont la pauvreté des 18-25 ans et le sans-abrisme de cette catégorie de la population. J'ai vu le reportage d'un jeune de vingt ans qui était hébergé dans une maison d'accueil en zone rurale et qui expliquait son parcours. Placé très jeune en institution, il a été hébergé dans une famille d'accueil, puis, il s'est retrouvé en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ) et enfin, dans la rue à vingt ans. Il était issu d'une famille qui aussi avait été placée, ce qui montre bien que les inégalités sociales se reproduisent. Et cela pose question sur les politiques que nous menons et sur les mesures d'accompagnement des mineurs qui se retrouvent seuls et sans moyens.

En 2016, 130 MENA – 53 filles et 77 garçons – ont été accompagnés par l'ASBL Mentor-Escale dans leur parcours vers l'autonomie. Parmi ces jeunes, 112 vivaient dans un logement autonome, neuf ont été hébergés dans un logement de transit et ont bénéficié d'un accompagnement plus intensif. Mentor-Escale a accompagné individuellement 41 d'entre eux pour une recherche de logement. Ils en ont tous trouvé un dans les six mois qui ont suivi le début de l'accompagnement.

Les difficultés rencontrées par ces jeunes sont liées au parcours traumatique qu'ils ont vécu et à la maîtrise insuffisante de la langue française pour la plupart d'entre eux. Mentor-Escale reçoit,

sur une base annuelle, une subvention facultative de 100 000 euros.

M. André du Bus de Warnaffe (cdH). – C'est un sujet sur lequel on pourrait débattre pendant de nombreuses heures et avec le décret «Code» annoncé, nous aurons l'occasion de revenir sur cet enjeu de la mise en autonomie.

Depuis 1990, lorsque la majorité a été abaissée de 21 à 18 ans, notre système a connu une mutation importante et a fait face à des défis qui l'étaient tout autant. J'ai eu l'occasion de discuter avec des responsables de structures d'accueil et d'hébergement pour mineurs en danger. Ils m'ont expliqué qu'avant ce changement, le jeune était pris en charge jusqu'à ses 21 ans. La période d'accompagnement pouvait durer un, deux, voire, dans les meilleures conditions, trois ans pour une mise en autonomie jusqu'à l'âge de la majorité de l'époque. Les problèmes étaient alors résolus de manière différente et présentaient une continuité de référence jusqu'aux 21 ans.

Aujourd'hui, je constate qu'à partir de 18, 19, voire parfois 20 ans lorsque le juge le permet, subsiste un problème de référentiel. Il y a un chaînon manquant. À l'époque, cette question, structurelle, n'a pas été anticipée, ce qui explique que nous devons y faire face aujourd'hui avec des réponses que nous construisons et coconstruisons avec plus ou moins de succès.

1.3 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Note concernant le nouveau plan de restructuration des infrastructures IPPJ»

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – À la suite de différentes interpellations concernant le dossier IPPJ et le plan de restructuration qui en découle, je sais que ce dossier représente un travail colossal pour votre administration. En réponse à des questions de M. du Bus, mais également à des questions orales transformées en questions écrites, vous précisez qu'il fallait d'abord effectuer un travail de redéfinition des projets pédagogiques des IPPJ. Les infrastructures devront répondre aux exigences de ces projets pour permettre la prise en charge optimale des jeunes. En outre, il faut pouvoir planifier les besoins en personnel sur le long terme. Enfin, il faut discuter de ces projets avec le secteur et les autorités locales.

Vous m'aviez répondu que ces travaux de réflexion et de concertation étaient en cours. Et vous m'aviez annoncé le dépôt d'une note globale au

gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette note avait été annoncée par voie de presse en juin 2016. Au mois de novembre, elle n'était toujours pas déposée. De plus, à une question que je vous posais au mois d'octobre dernier, vous utilisiez le conditionnel en évoquant un éventuel dépôt à la fin de l'année 2016.

Monsieur le Ministre, à l'entame de l'année 2017, pouvez-vous nous confirmer que la note a bien été soumise au gouvernement? Quand pouvons-nous nous attendre à la voir arriver sur les bancs de notre commission afin de discuter plus concrètement du dossier?

Je sais également, parce que vous me l'avez dit, que ce dossier est un projet de législation et qu'il devrait donc se concrétiser avant la fin de cette mandature. Êtes-vous déjà en mesure d'établir un cahier des charges et un calendrier prévisionnel relatif au lancement de ce plan? Celui-ci sera-t-il bien lancé sous cette législature, comme vous l'aviez annoncé initialement?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, le projet de remembrement des IPPJ s'inscrit dans une réflexion plus large, qui dépasse l'unique question des infrastructures. En effet, il doit s'apprécier eu égard au travail de redéfinition des projets pédagogiques des IPPJ, à l'offre de prise en charge des mineurs ayant commis un FQI dans ces institutions et à la cohérence de cette offre par rapport à toutes les autres mesures possibles, ainsi qu'au projet de création d'une institution à Bruxelles.

Ces projets devront permettre la prise en charge optimale des jeunes à travers l'ensemble des mesures par rapport aux FQI. La réflexion menée sur les projets pédagogiques est un travail de longue haleine, aux effets multifformes, qui a des implications potentielles en matière d'infrastructures, de personnel et même de gestion administrative. La note globale relative à ce futur plan est encore sur le bureau de mon administration, qui y travaille en collaboration avec la Direction générale des infrastructures. En tant que principal ministre donneur d'ordres concernant les infrastructures non scolaires – puisque je suis également chargé des Sports –, je mesure parfaitement le trop grand nombre de dossiers que cette Direction doit gérer. Ce dossier-ci pâtit clairement de cette surcharge de travail.

Néanmoins, de réels progrès ont été accomplis et plusieurs versions du projet ont déjà été échangées par les administrations. Je peux vous confirmer ma volonté de concrétiser, dans les semaines à venir, le lancement officiel de ce projet si complexe, mais tellement crucial pour le secteur de la prise en charge des mineurs ayant commis un FQI.

Bien entendu, une fois lancée, la mise en œuvre complète de ce projet prendra encore de

nombreux mois.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Merci, Monsieur le Ministre. Nous aurons fort à faire cette année.

1.4 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Familles d'accueil en situation de pauvreté»

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Monsieur le Ministre, d'après des chiffres publiés par la Fondation Roi Baudouin et relayés par la Ligue des Familles, environ 8 % des 3 800 familles d'accueil belges vivraient sous le seuil de pauvreté. Ces chiffres nous apprennent également que 46 % d'entre elles vivent avec un revenu mensuel se situant entre 1 000 et 2 000 euros. Enfin, un tiers des familles d'accueil seraient monoparentales, ce qui explique en partie ces chiffres.

Le constat est simple: certains disent, sans nuances, que dans certains cas, les enfants placés passent d'une situation de non-pauvreté avec maltraitance à une situation de pauvreté sans maltraitance. Cette information, parue dans la presse, est aussi relayée par les familles d'accueil elles-mêmes. Et nous savons que certaines doivent se battre contre la complexité du système de financement pour obtenir les allocations qui leur sont dues.

À la suite de ce constat, nous apprenons, suite à une réponse que vous avez donnée à l'une de mes questions, que les familles d'accueil candidates ne sont pas tenues de prouver leurs revenus. Nous savons également que, de manière générale, le contexte financier est souvent moins favorable dans les familles d'accueil élargies que dans les familles d'accueil candidates. Or, dans le cadre du placement familial, les familles élargies sont souvent privilégiées, dans l'intérêt de l'enfant.

Au vu du constat de pauvreté de certaines familles d'accueil et dans un contexte aussi difficile que le placement familial, ne faudrait-il pas tenir compte des revenus des parents d'accueil? Quelle est la raison pour laquelle les familles d'accueil sont dispensées de l'obligation de prouver leurs revenus? Il n'y a évidemment pas que l'aspect financier à prendre en considération dans le cas d'un placement familial, mais ne devrait-il quand même pas faire partie de l'évaluation globale de la candidature de la famille d'accueil? Quel est votre point de vue sur la question?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, votre question s'inspire d'une recherche sur les parents d'accueil et les familles d'origine. Elle est basée sur un échantillon de familles d'accueil sélectionnées et encadrées par un service de placement familial ainsi que sur des familles non encadrées, qui, en général, font partie de l'entourage de l'enfant et l'accueillent dans le cadre de ce que j'appelle un contexte de solidarité intrafamilial. Comme le veut la règle, la plupart des enfants sont, de préférence, confiés à des proches. Lorsqu'un mandant doit retirer un enfant de son milieu familial, il recherche, avant tout, une personne de l'entourage proche de l'enfant pour préserver, au maximum, le lien entre l'enfant et son milieu de vie et surtout pour lui éviter un déracinement. Souvent, des familles proches se proposent pour accueillir un enfant qu'elles connaissent. Elles peuvent bénéficier d'une intervention financière de l'Aide à la jeunesse, au même titre qu'une famille d'accueil sélectionnée.

S'il est rare que des familles ne disposant pas de ressources suffisantes se proposent d'accueillir un enfant dans le cadre de la sélection par des services de placement familial, il n'en va pas de même dans les familles proches. Plus que la situation financière de la famille d'accueil, c'est sa capacité à prendre soin de l'enfant, dans le respect de son histoire familiale, qui prime. Le choix d'une famille d'accueil pour un enfant est un processus complexe dans lequel le respect des origines de l'enfant et des parents est fondamental.

La situation financière de la famille qui se propose pour accueillir des enfants n'est qu'un des paramètres à prendre en compte. La capacité de la famille à entretenir l'enfant fait partie des éléments à analyser, que ce soit dans le cadre du processus de sélection mené par un service de placement familial ou par les mandants qui décident de confier un enfant à un familial. Je vous rejoins sur l'absolue nécessité d'être attentif aux conditions de vie dans lesquelles vont être confiés les enfants en accueil familial. Toutefois, je ne souhaite pas que l'accueil d'un enfant dans une famille soit conditionné à un niveau de vie. On risquerait trop vite, dans ce contexte, de glisser vers une forme d'eugénisme social. Nous sommes nombreux, ici et ailleurs, à avoir grandi dans des familles qui n'avaient pas des moyens conséquents ou qui disposaient de très faibles moyens. Nous ne pouvons pas dire que nous n'avons pas été heureux, que nous n'avons pas été élevés correctement ni choqués.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Monsieur le Ministre, pour être clair, il n'est pas nécessairement question de parler d'un niveau de vie. J'ai peut-être mal compris, mais, dans votre réponse, j'ai l'impression que vous parlez de familles ayant des revenus élevés, ou suffisamment conséquents pour pouvoir accueillir l'enfant. Pour

ma part, je fais référence au seuil de pauvreté. Le fait de confier des enfants à des familles ne disposant pas des moyens financiers suffisants pour subvenir, convenablement, aux besoins de l'enfant m'inquiète. Je ne demande pas que la famille d'accueil soit en mesure de payer à l'enfant un home-cinéma ou de l'emmener à Disneyland tous les mois. Les familles que l'étude visait sont en réelle difficulté financière. Je suis d'accord avec vous à propos qu'il faut privilégier la solidarité intrafamiliale et l'accueil par des proches. Toutefois, quand les revenus d'une famille se situent en dessous du seuil de pauvreté, l'État doit s'assurer que cet enfant ne soit pas placé dans une situation de pauvreté.

1.5 Question de M. Dimitri Legasse à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Erasmus et aide à la jeunesse»

M. Dimitri Legasse (PS). – Monsieur le Ministre, le programme européen Erasmus fête ses 30 ans cette année. Depuis sa création en 198, plus de 91 000 Belges francophones ont pu en profiter et sont partis se former à la rencontre d'autres jeunes Européens. Ce programme a été revu récemment pour devenir Erasmus+, pour la période 2014-2020.

Un de ses grands changements réside dans son ouverture à un public plus large. Auparavant, seuls les universitaires étaient concernés; à présent, le programme devrait pouvoir financer des initiatives dans le domaine de l'éducation, de la formation, de la jeunesse et du sport. Le but est de favoriser la mobilité de la jeunesse au sein de l'Union européenne, en ce compris la jeunesse défavorisée. Je pense notamment aux initiatives de l'éducateur Nabil Mahjoubi qui s'occupe des jeunes défavorisés et qui a réussi à obtenir des budgets Erasmus via le Bureau international jeunesse (BIJ). Je me réjouis de l'élargissement d'un programme qui était sans doute un peu trop élitiste, car je sais que les expériences de rencontres internationales sont toujours enrichissantes pour les jeunes.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me dire si des projets des services d'aide à la jeunesse ont pu bénéficier du programme Erasmus+? Existe-t-il une collaboration entre vos services et ceux du BIJ? Pensez-vous qu'il serait bénéfique d'appuyer les initiatives qui visent à offrir aux jeunes défavorisés la possibilité de partir à l'étranger dans le cadre du programme Erasmus+?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de

la Promotion de Bruxelles. – Tout comme vous, je suis convaincu de l'intérêt de soutenir les initiatives visant à offrir à des jeunes plus défavorisés la possibilité de vivre une expérience de mobilité. Elle permet de renforcer leur participation active dans la société, leur capital social et leurs compétences. Je constate que le secteur de l'aide à la jeunesse semble également partager cette vision, puisque de tels échanges sont régulièrement organisés depuis de nombreuses années.

Ainsi, rien que depuis 2014, au moins quatre services d'AMO ont organisé de tels échanges dans le cadre du nouveau programme Erasmus+. Je me permets à ce sujet d'apporter une correction à vos propos et de préciser qu'Erasmus+ n'est pas l'élargissement du bien connu programme Erasmus à d'autres publics que les étudiants de l'enseignement supérieur, mais bien le rassemblement sous un seul nom et dans un programme rationalisé et cohérent de différents mécanismes européens de soutien qui existaient déjà auparavant.

La coopération entre les services de l'aide à la jeunesse et le BIJ existe et fonctionne. Il me semble d'ailleurs manifeste que ce dernier partage cet objectif de participation sociale de jeunes moins favorisés, qu'ils soient pris en charge ou non par l'aide à la jeunesse.

Il n'en reste pas moins qu'un accompagnement spécifique doit parfois être mis en place pour que les adolescents les plus défavorisés puissent malgré tout vivre de telles expériences. C'est la raison pour laquelle le gouvernement a décidé d'agréer Dynamo International, un service de mobilité pour jeunes en difficulté, en tant que projet pédagogique particulier de l'aide à la jeunesse. Ce service a pour mission d'accompagner des jeunes dans la réalisation de projets internationaux, soit individuellement, soit par le biais de services existants, tels des AMO, afin de faciliter l'égalité d'accès à ces programmes internationaux.

1.6 Question de M. Matthieu Daele à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Agréments attribués à l'ISPPC»

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Monsieur le Ministre, dans le cadre du budget 2017 de la Fédération Wallonie-Bruxelles, sept millions d'euros ont été dégagés afin de répondre à la problématique des bébés dits «parqués» par la création de deux nouveaux centres d'accueil d'urgence (CAU), un à Bruxelles et un dans le Hainaut, qui répondent à la prise en charge de 150 enfants par an, par la création de nouvelles places résiden-

tielles en service d'accueil et d'aide éducative (SAAE) consacrées aux jeunes enfants, par des nouvelles possibilités de prises en charge dans les zones prioritaires que vous aviez ciblées (Mons, Charleroi, Bruxelles et, dans une moindre mesure, Liège), en familles d'accueil d'urgence. Dix places seront créées, soit 80 prises en charge annuelle. Je rappelle qu'une prise en charge ne dure que 45 jours maximum.

Dans ce cadre, l'Intercommunale de santé du pays de Charleroi (ISPPC) vient de recevoir de nouveaux agréments pour la prise en charge d'enfants de 0 à 6 ans, dans des services d'accueil d'urgence, des services d'accueil et des services d'aide éducative: 25 emplois seront créés et les établissements seront regroupés à Jumet.

Ces bébés dits «parqués», qui sont soustraits à leurs parents à la suite d'une décision judiciaire, sont déjà accueillis par l'ISPPC sur leurs sites de Vésale et Marie-Curie. Cependant, les établissements qui les prennent en charge ne sont actuellement pas adaptés à leurs besoins.

Monsieur le Ministre, vous avez donc accordé à l'institution plusieurs agréments pour pouvoir compléter son dispositif. D'une part, il compte un CAU qui disposent de 8 places et où la durée des séjours ne peut excéder les 40 jours. Ces centres traitent les situations de crise: l'enfant y est placé en attendant de retourner dans sa famille, d'être placé en institution ou dans une famille d'accueil. D'autre part, il reprend un SAAE de 15 places, pour l'accueil de jeunes enfants pour une plus longue durée. Enfin, il comporte un service d'aide et d'intervention éducative, pour l'accompagnement des familles. Selon M. Levêque, ces services seraient opérationnels en avril 2017.

Confirmez-vous ces éléments de timing pour la mise en œuvre opérationnelle? Quelle est la méthode d'attribution de ces agréments? Quand ont eu lieu les appels à projets pour ces attributions? Quels services y ont répondu? Comment s'est opérée la sélection? Quels critères et quel calendrier y ont été employés?

Les précisions que je souhaite recevoir viennent en supplément de notre discussion préalable en commission, notamment au moment du vote de la résolution adoptée à l'unanimité, ainsi que des éléments déjà connus grâce au communiqué de presse de l'ISPPC.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, nous avons déjà très longuement évoqué au sein de cette commission l'état du secteur de l'aide à la jeunesse. Je ne vais donc pas m'attarder sur les raisons qui ont justifié la décision du gouvernement de refinancer ce secteur à hauteur de 11,3 millions d'euros, auxquels il faut ajouter 3,5 millions de ma collègue, la ministre Greoli, affectés dans le cadre de sa compétence de l'Aide

à l'Enfance.

Ce premier refinancement ne permet pas de répondre à l'ensemble des besoins constatés. Nous nous sommes donc concentrés sur les besoins les plus urgents. Ces urgences ont été identifiées sur la base du premier rapport d'évaluation des capacités réservées qui, en reprenant l'ensemble des demandes de mandats non rencontrés, permet pour la première fois d'objectiver les besoins en termes de type de services et de territoires.

Les deux priorités concernent le manque de prises en charge en Services d'aide et d'intervention éducative (SAIE) pour près de 1 000 situations et le manque de places en SAAE pour près de 600 places.

Les trois zones prioritaires identifiées sont Bruxelles, Charleroi et Liège. À la suite du refinancement obtenu dans le cadre de l'élaboration du budget 2017, j'ai lancé le 9 novembre un appel à projets pour les services agréés des zones prioritaires en vue de la création de places en SAAE et en SAIE. Les services intéressés pouvaient transmettre leur dossier jusqu'au 16 décembre 2016. Une commission composée de l'administratrice générale, de trois administrateurs généraux adjoints, d'une inspectrice pédagogique et de deux membres de mon cabinet a sélectionné les dossiers. Cette sélection a été effectuée le 20 décembre. Les lettres aux services dont le projet avait été retenu ont été envoyées le 23 décembre. Nous avons reçu 15 dossiers en SAAE pour la création de 98 places et 26 dossiers en SAIE pour la création de 119 prises en charge. J'ai voulu une répartition la plus équitable possible entre les trois zones prioritaires.

Concernant la division de Charleroi mentionnée dans votre question, nous avons reçu deux dossiers pour la création de 15 places en SAAE chacun. Ces deux projets ont été retenus. Cinq dossiers reçus étaient relatifs au SAIE. Ces derniers ont tous été retenus pour la création d'un total de 38 prises en charge.

Les projets devront être opérationnels à partir du 1^{er} avril 2017 pour les SAIE et entre le 1^{er} avril et le 30 juin 2017 pour les SAAE.

Le refinancement du secteur permet aussi de répondre à la problématique des bébés «parqués», c'est-à-dire des bébés hospitalisés pour d'autres raisons que médicales. Ce problème est prégnant depuis de nombreuses années. J'ai annoncé, dès mon entrée en fonction, ma volonté d'y répondre, notamment lors de mon tour des arrondissements et lors de mes rencontres avec le secteur.

En mars 2016, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles a adopté une résolution sur le sujet, à la suite de laquelle une étude a été confiée par le gouvernement à la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE). Cette étude a avancé, pour la première fois, un chiffre en la matière: environ 150 enfants sont placés par an en

hôpital sans raison médicale. De nombreux chiffres ont été avancés sans jamais avoir été étayés par une quelconque étude ou analyse scientifique sérieuse. Même le chiffre farfelu de 700 bébés placés dans des hôpitaux avait été avancé; ce chiffre mélangeait les enfants placés en hôpitaux pour de vraies raisons médicales émanant de l'Aide à la Jeunesse et ceux placés pour d'autres raisons que médicales.

L'étude a également identifié les territoires prioritaires, à savoir pour au moins 50 % l'arrondissement de Mons, dont essentiellement la division de Charleroi qui représente 60 % des 50 %, suivis de la division de Mons et Bruxelles pour environ 25 % des situations.

Outre les services d'accueil spécialisé que ma collègue, la ministre Greoli, pouvait mettre en place grâce à l'ONE, une des réponses envisagées pour répondre à cette problématique de l'aide à la jeunesse est la création de CAU. Compte tenu des délais impartis, nous n'avons pu lancer que deux appels à projets pour les structures envisagées dans les deux arrondissements. Depuis plusieurs mois, nous sommes en relation avec des hôpitaux dans le cadre d'un groupe de travail sur les bébés dits «parqués». Ce sont les porteurs du projet eux-mêmes qui nous ont sollicités; certaines de leurs propositions sont susceptibles de répondre à la problématique des bébés «parqués».

Une proposition émanait de l'ASBL Notre Abri à Bruxelles et une autre de Mons. Deux autres propositions provenaient de Charleroi: l'une de la Maison du Sacré Cœur, institution de l'ISPPC, et l'autre de l'ASBL Association chrétienne des institutions sociales et de santé (ACIS). Ces deux dernières structures constituent d'importants pouvoirs organisateurs des services d'aide à la jeunesse. La proposition émanant de la Maison du Sacré Cœur visait une réorganisation des services qui, par la fermeture de quinze places pour petits de 0 à 6 ans, aurait permis d'ouvrir un CAU de huit places. Dans le contexte de raréfaction des places pour petits, nous ne pouvions pas fermer sept places. Le dossier n'a donc pas été retenu.

C'est le dossier de l'ISPPC qui a été retenu. Il permettait de créer rapidement de nouvelles prises en charge et de mettre un terme à la problématique des bébés «parqués» pour ces deux arrondissements prioritaires. Il est donc exact, Monsieur Daele, que l'ISPPC, à travers sa division d'aide à la jeunesse appelée la «Cité de l'enfance», a reçu une réponse positive pour trois projets: la création de prises en charge en SAIE et de places d'accueil en SAAE ainsi que la création d'un CAU.

La Cité de l'enfance est une structure publique bien connue à Charleroi. Née en 1937, elle est à la base de la première Intercommunale d'œuvres sociales pour la région de Charleroi qui fusionnera, en 2000, avec les hôpitaux publics

pour devenir l'ISPPC. À l'époque, son projet était innovant, car il intégrait les pédagogies nouvelles et un pavillon de quinze places. Le site de plusieurs hectares contenait une vingtaine de maisons, d'où son appellation. D'autres cités de l'enfance ont ensuite été créées à La Louvière, Mons, Bruxelles et même à l'étranger.

Actuellement, la Cité de l'enfance compte sept agréments de l'aide à la jeunesse, trois sections autonomes en SAAE, un SAIE, un CAU, une Maison de l'adolescent et trois services AMO. L'ISPPC regroupe également tous les hôpitaux publics de la région de Charleroi, ce qui représente 1400 lits, plusieurs polycliniques, 350 lits en maison de repos et de soins, 200 places en crèches et un département d'accueil temps libre. Conformément à la législation en vigueur, le conseil d'administration de cette intercommunale est composé de 25 membres représentant 11 communes de la région de Charleroi, le CPAS de Charleroi, la province du Hainaut et l'ULB.

Il n'est donc pas étonnant, Monsieur Daele, que l'ISPPC réponde aux deux appels d'offres lancés. Elle gère déjà un CAU: il est donc naturel qu'elle se soit proposée pour en créer un autre. L'ISPPC est aussi, au travers de ses hôpitaux, fortement concernée par la problématique des bébés «parqués».

En conclusion, Monsieur Daele, votre question me permet de rappeler que cette problématique trouve ici une solution, comme je m'y étais engagé. Je me consacre chaque jour à éviter qu'un enfant ne soit encore placé en hôpital, faute de places. Je me réjouis aussi d'avoir pu obtenir un premier refinancement du secteur de l'aide à la jeunesse, ce qui n'était plus arrivé depuis des décennies.

M. Matthieu Daele (Ecolo). – Il va de soi que, dans le cadre d'une question orale, je ne vous demande pas de liste précise. En revanche, je reviendrai vers vous, par le biais d'une question écrite, sur les différents dossiers –15 dossiers SAAE et 26 dossiers SAIE – pour pouvoir avoir la liste des dossiers rentrés et sélectionnés.

1.7 Question de Mme Virginie Gonzalez Moyano à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Sensibilisation du citoyen aux problématiques de l'Aide à la jeunesse»

Mme Virginie Gonzalez Moyano (PS). – Les jeunes mariés d'Arlon sont invités, depuis plus de vingt ans, à faire des dons pour la maison d'enfants Pré en Bulles. Cette institution accueille dix-sept jeunes placés par les services de l'Aide à

la jeunesse. L'institution a ainsi récolté 1 153,63 euros en 2016, qu'elle vient de recevoir. Cette sensibilisation auprès des citoyens est assez exceptionnelle, tout comme leur générosité. Ces dons servent à organiser des activités en vue de favoriser l'encadrement et l'épanouissement de ces dix-sept enfants et adolescents hébergés par l'institution. À cet effet, Monsieur le Ministre, pouvez-vous nous dire quelles sont ces différentes activités? Par ailleurs, ce type d'élan citoyen existe-t-il dans d'autres communes de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Souvent, le secteur de l'aide à la jeunesse est ramené par beaucoup aux seuls délinquants juvéniles – qui font l'actualité des journaux –, mais qui ne représentent pourtant qu'une part limitée des jeunes pris en charge. Dès lors, quels sont les outils permettant de sensibiliser davantage la population aux difficultés rencontrées par ces jeunes? À ce sujet, et c'est une réflexion personnelle, il me semble que les campagnes pour le recrutement de familles d'accueil, ainsi que celles sur le parrainage, jouent déjà un rôle primordial.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, l'exemple de solidarité citoyenne d'Arlon que vous relevez n'est en effet pas unique. Un nombre conséquent d'associations bénéficient ponctuellement, ou de manière plus régulière, de ce type de soutien, que ce soit via des initiatives spontanées de proximité, des clubs-services, des fondations et associations caritatives ou encore de grandes campagnes de sensibilisation telles que, par exemple, *Viva for life*. Si, historiquement, le secteur de l'aide à la jeunesse est constitué au départ de l'action caritative, il s'est heureusement professionnalisé. Ses missions sont de service public. Ses opérateurs reçoivent des subsides de la Fédération Wallonie-Bruxelles afin de garantir l'universalité de l'aide pour tout jeune en danger ou en difficulté.

Je défends évidemment cette conception forte du service public et la nécessité de mettre en œuvre des politiques structurelles. Il n'en reste pas moins que ces élans de générosité locale, souvent proches de la charité publique, permettent un surcroît de possibilités pour les jeunes pris en charge. Par exemple pour Arlon, l'argent récolté permettra de contribuer à la réfection du terrain de sport du service et de financer certaines activités exceptionnelles comme des sorties ou des stages. À ce titre, si je vous rejoins dans votre préoccupation de sensibiliser de manière positive la population, je pense que le plus grand défi reste de montrer que les jeunes en danger ou en difficulté, y compris les délinquants, sont avant tout des jeunes comme les autres, sans les réduire à leurs difficultés.

Je conclurai en précisant que l'action de l'Aide à la jeunesse vise justement à mettre les chances de ces délinquants au même niveau que

celles des autres jeunes. Je pense que c'est ça qui est important. De toute façon, malgré les grands élans de générosité, il n'en demeure pas moins que c'est d'abord et avant tout les moyens publics qui permettent de réaliser les actions et les initiatives au profit des jeunes en difficulté.

Mme Virginie Gonzalez Moyano (PS). – Comme vous l'avez dit, Monsieur le Ministre, il existe déjà un certain nombre d'élans de solidarité de ce type. Malgré tout, je pense que les pouvoirs publics ont leur rôle à jouer, d'où la nécessité d'informer sans cesse la population sur ces jeunes en difficulté via des campagnes comme vous le faites déjà en partie.

1.8 Question de Mme Virginie Gonzalez Moyano à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Femmes en errance avec enfant(s)»

Mme Virginie Gonzalez Moyano (PS). – Dans un rapport publié par la Fondation Roi Baudouin, en collaboration avec *Viva for life* et Cap 48, les chercheurs de l'Université de Liège abordent la question des femmes en errance et de leurs enfants.

Sur la base de témoignages de femmes fréquentant des structures d'hébergement d'urgence, recueillis en Wallonie et à Bruxelles, le rapport met en lumière les violences subies par ces femmes, les raisons pour lesquelles, dans certains cas, elles mettent un certain temps avant de quitter leur domicile ainsi que les raisons qui les poussent à le quitter. Dans de nombreuses situations, la présence d'un enfant est un déclic qui les pousse vers les structures d'accueil. Ces femmes accompagnées d'un enfant présentent des difficultés spécifiques et nécessitent donc un suivi psychologique particulier. Aussi, il apparaît que leur ou leurs enfants sont souvent un moteur qui pousse ces femmes à reprendre leur destin en main.

À la fin du rapport, les experts adressent différentes recommandations aux instances politiques de tous les niveaux de pouvoir. Le rapport recommande, par exemple, que le secteur de l'aide aux sans-abri et celui de l'aide à la jeunesse collaborent davantage en ce qui concerne le placement des enfants, en tenant compte de la situation vécue par ces derniers.

Monsieur le Ministre, les services d'hébergement de l'Aide à la jeunesse sont-ils souvent contactés par les structures d'hébergement d'urgence recueillant des femmes en errance avec enfants? Existrent-ils des liens particuliers avec ces structures? Un dialogue existe-t-il avec le secteur de l'aide aux sans-abri?

Le rapport recommande également de mettre en place une meilleure information des intervenants de l'Aide à la jeunesse sur les circonstances vécues par les femmes en errance et leurs enfants. Existe-t-il une information spécifique à ce sujet?

Bien entendu, on connaît le sous-financement du secteur de l'aide à la jeunesse et le manque de personnel dans certains services. Aussi, il ne faudrait pas donner la priorité à certains enfants au détriment d'autres, et c'est au personnel de l'Aide à la jeunesse de juger de l'urgence d'un placement. C'est pourquoi il me semblait important de mettre en lumière ces cas particuliers.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, votre question a le mérite de mettre en lumière une des problématiques croissantes et pourtant moins visibles dans l'espace public: celle de la pauvreté.

Comme le souligne la recherche *Femmes et enfants en errance, le sans-abrisme au féminin*, ces familles ont des besoins spécifiques, que le secteur de l'aide à la jeunesse se doit de prendre en compte. C'est pourquoi les souffrances liées à la pauvreté et à la grande précarité font partie du cursus de la formation délivrée aux travailleurs sociaux des services publics de l'Aide à la jeunesse, et ce dès leur entrée en fonction.

C'est aussi pour mieux inscrire la problématique de la grande pauvreté dans les préoccupations permanentes du secteur de l'aide à la jeunesse, et dans le cadre du futur Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, que j'ai souhaité que le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté et le Forum bruxellois contre les inégalités soient membres du Conseil communautaire de l'aide à la jeunesse (CCAJ), ce qui n'était pas le cas auparavant, à mon grand étonnement. Ce sont des professionnels de ces questions et leur participation aux discussions peut s'avérer précieuse.

Sur le plan de la prévention, un travail est effectué au quotidien par les services AMO, qui ont notamment pour mission d'orienter et d'accompagner au plus près le jeune et sa famille dans toutes les démarches sociales. Quant à nos services d'hébergement, ils n'entrent en action qu'à la suite de l'intervention du conseiller ou du directeur de l'Aide à la jeunesse, une fois que toutes les problématiques sociales ont été explorées par le délégué du SAJ ou du SPJ. Leur action vise toujours, en priorité, à maintenir le lien entre la mère et l'enfant et se traduit bien entendu par une collaboration entre SAJ et SPJ, les services d'hébergement et les structures d'hébergement d'urgence pour adultes.

Mme Virginie Gonzalez Moyano (PS). – Il va de soi qu'en cette période d'austérité, il est nécessaire qu'un lien clair existe entre les secteurs de l'aide aux sans-abri et de l'aide à la jeunesse.

Et vous avez mis en place cet outil extrêmement important qu'est le Code de la prévention, de l'aide, à la jeunesse et de la protection de la jeunesse. Je vous en remercie.

1.9 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Quelles actions en Fédération Wallonie-Bruxelles pour les victimes d'actes terroristes?»

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Monsieur le Ministre, lors du récent débat relatif aux différentes mesures prises par la Fédération Wallonie-Bruxelles pour les victimes d'actes terroristes, vous êtes revenu sur l'aide psychosociale apportée par les maisons de justice, aide structurée en dix axes. Elle comporte, notamment, l'accueil, l'orientation, la prise en charge et l'accompagnement des victimes et de leurs proches. Vous avez, à cette occasion, annoncé la création d'un numéro vert et d'un portail commun à tous les pays européens. Vous avez, d'ailleurs, conclu en assurant la volonté du gouvernement de tenter d'améliorer la situation des victimes d'actes terroristes.

Monsieur le Ministre, quelle est la place réellement réservée aux victimes d'actes terroristes en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles actions ont été concrètement menées par les maisons de justice en faveur de ces victimes? Ne serait-il pas judicieux de mettre en place un cadre légal spécifique à celles-ci? À cet égard, il apparaît que le ministre de la Justice déposera prochainement un projet de loi instituant un statut pour les victimes de terrorisme. Avez-vous été associé à cette démarche? Comptez-vous traduire la volonté du pouvoir fédéral en un décret applicable en Fédération Wallonie-Bruxelles?

Il y a quinze jours, vous annonciez le lancement officiel du Centre d'aide et de prise en charge de toute personne concernée par le radicalisme et les extrémismes violents (CAPREV). Vous tiriez profit du débat d'actualité relatif à la radicalisation en prison pour faire la promotion de ce centre. Si ce dernier a pour mission de prendre en charge les auteurs et les potentiels auteurs de ces actes, force est de constater que rien n'existe pour les victimes, mis à part un simple numéro vert. Concernant les victimes d'actes terroristes, d'autres projets sont-ils sur la table? Dans l'affirmative, quels sont-ils? Êtes-vous au courant des mesures prises par la Région flamande en matière d'aide aux victimes d'actes terroristes?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la députée, depuis les attentats du 22 mars 2016, les différents services dépendant de l'Administration générale des maisons de justice ont veillé à se coordonner entre eux et avec d'autres services qui interviennent auprès des victimes des attentats et de leurs proches, dont leurs homologues néerlandophones, afin de favoriser une action globale et cohérente.

Une conférence de presse commune aux différents services dépendant de l'Administration générale des maisons de justice a été organisée six semaines après les attentats afin d'informer les victimes et le grand public de l'existence des différents services et de leurs compétences respectives. Ils y ont également communiqué leurs coordonnées.

Les services d'accueil des victimes des maisons de justice, qui se chargent de l'information et du soutien des victimes durant toute la procédure judiciaire, ont contacté plus de 850 personnes afin de leur proposer leurs services. Il s'agit de proches de victimes décédées, mais aussi de victimes directes, blessées ou non lors des attentats.

Les premières interventions des services d'accueil auprès des victimes et des proches de victimes ont visé à répondre aux besoins immédiats de ceux-ci, notamment aux besoins d'information sur différents aspects. Ces services visaient à répondre à des questions liées aux indemnisations dont les victimes pouvaient bénéficier, à des questions au sujet des assurances de la STIB et de l'aéroport de Zaventem, à des questions sur les accidents de travail, sur la Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence, sur le statut de victime d'attentat, mais aussi à d'autres interrogations portant sur le déroulement concret des faits pour aider ces personnes à comprendre ce qui leur était arrivé et comment elles pourraient être prises en compte dans le cadre de la procédure judiciaire: déclaration de personne lésée, constitution de partie civile, etc.

Une collaboration très étroite s'est en outre instaurée avec le parquet fédéral et les juges d'instruction chargés du dossier répressif afin d'informer et d'accompagner au mieux les victimes dans cette procédure judiciaire.

Si les missions générales des services d'accueil des victimes sont d'informer sur la procédure en cours, sur les droits des victimes et sur l'accompagnement de celles-ci tout au long de la procédure, d'autres interventions particulières ont été réalisées eu égard à la spécificité du dossier et aux besoins exprimés par les victimes et leurs proches. Ces personnes réclamaient différentes informations, notamment sur les visites et hommages rendus sur les lieux des attentats, sur l'organisation de rencontres entre les familles des victimes décédées et les médecins légistes et

membres du Service d'identification des victimes décédées (DVI), sur les circonstances et causes du décès de leur proche, ainsi que leur identification, sur l'organisation de séances de constitution de parties civiles et sur la mise en place d'une assistance particulière au cours de cette étape de la procédure.

En 2016, plus de 300 victimes et proches de victimes ont été accompagnés dans cette démarche et ces séances se poursuivent en 2017 pour les personnes qui souhaitent encore se constituer parties civiles. Certains s'interrogeaient également sur la restitution par les services d'accueil des victimes d'objets personnels et de pièces à conviction retrouvées sur les lieux des attentats, pour les objets toujours en possession des greffes des parquets. Ainsi, les victimes et les familles peuvent de bénéficier d'un accueil personnalisé et d'un espace de parole lors de ce moment souvent extrêmement pénible.

Les victimes et leurs familles demandaient aussi l'organisation de séances d'information collectives par le parquet fédéral à destination des victimes et des proches de victimes constitués en partie civile. Deux séances ont été organisées: une sur l'attentat de Zaventem et l'autre sur l'attentat dans la station Maelbeek. Pendant ces deux séances, les victimes et leurs proches ont été accompagnés par les services d'accueil des victimes.

Ces services ont par ailleurs fait preuve de proactivité depuis les attentats, et ce à chaque étape de la procédure, en reprenant systématiquement contact avec toutes les personnes concernées pour leur transmettre des informations sur l'état de la procédure et sur leurs droits. Ainsi, ils leur permettent de bénéficier d'un accompagnement adéquat.

Quant aux services d'aide aux victimes chargés de prodiguer une aide sociale ou psychologique aux victimes et à leurs proches, ils sont intervenus auprès d'un très grand nombre de victimes et de proches, à savoir 220 personnes, pour leur apporter une aide sociale ou psychologique. De plus, de nombreuses demandes d'informations ont pu être traitées par téléphone.

Des travailleurs des services d'aide aux victimes de Bruxelles étaient également présents lors des visites et inaugurations sur les lieux des attentats, afin d'accueillir et accompagner les victimes venues s'y recueillir en présence des autorités. Des groupes de parole ont également été organisés et encadrés professionnellement, afin de réunir les victimes qui en ont fait la demande. Ces groupes ont tenté de répondre à la demande des victimes qui ont manifesté leur besoin de rencontrer d'autres victimes ou proches de victimes présentes lors des attentats.

Enfin, un important travail de collaboration et de concertation entre les différents services que j'ai évoqués et l'ensemble des acteurs concernés a été développé, afin de coordonner les interven-

tions de chacun et d'orienter au mieux les victimes et leurs proches en fonction de leurs demandes et besoins spécifiques.

Pour répondre à votre question sur l'intention du ministre de la Justice de déposer un projet de loi instituant un statut pour les victimes de terrorisme, il me semble important de préciser que ce domaine relève également du département de Mme De Block. Nous n'avons pas été informés de ce projet de loi et n'y avons pas été associés jusqu'à présent. Si ce projet devait concerner, de quelque manière que ce soit, les maisons de justice, nous demanderions évidemment à y être associés.

En revanche, nous avons bien été informés par le président de la commission «Attentats» du Parlement fédéral de sa démarche auprès du Premier ministre en vue de créer un groupe de travail interfédéral visant à résoudre les problèmes liés à la complexité institutionnelle de notre pays, notamment en matière d'assistance aux victimes.

Vous vous doutez, Madame la Députée, que je suis ravi de cette initiative que j'ai appelée de mes vœux il y a bien longtemps et à de multiples reprises, notamment en Conférence interministérielle (CIM) sur les maisons de justice. J'avais d'ailleurs été interrogé à ce propos.

D'ailleurs, à ma demande, un groupe de travail a été créé avec les services de Maggie De Block et de nos collègues néerlandophones, afin d'analyser ce qui a été mis en place pour la prise en charge des besoins psychosociaux des personnes touchées par les attentats du 22 mars; de clarifier les rôles des services qui interviennent auprès des victimes dans les différentes phases du plan d'intervention psychosociale; de mettre en place des collaborations structurelles pour une meilleure prise en charge des besoins psychosociaux des personnes impliquées dans ce que j'appelle une «urgence collective».

Concernant les autres projets qui seraient à l'étude en matière d'aide aux victimes d'actes de terrorisme, outre la résolution des problèmes de coordination existant entre les différents niveaux de pouvoir, la prise en charge des victimes d'actes de terrorisme est assurée de manière très professionnelle par les services d'accueil et d'aide aux victimes de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Toutefois, la création, par le nouveau décret «Partenariats» que nous avons adopté au Parlement, de toutes les commissions thématiques centrées sur les victimes, permettra, je l'espère, de mener des réflexions approfondies à ce sujet. Par ailleurs, je me permets aussi de signaler que le CAPREV s'adresse à toutes les personnes touchées par les problématiques du radicalisme et de l'extrémisme violent et donc, *a fortiori*, à toutes les victimes d'actes terroristes.

Pour terminer, concernant votre question sur ce qu'a mis en place la Région flamande en ma-

tière d'aide aux victimes d'actes terroristes, je peux vous dire que la prise en charge des victimes des attentats du 22 mars 2016 a été faite en étroite collaboration avec le service d'accueil des victimes de la maison de justice néerlandophone de Bruxelles.

L'objectif était de progresser dans la même direction et d'offrir le même service aux victimes, quelle que soit leur communauté linguistique d'origine, en ce compris les victimes résidant à l'étranger. C'était d'ailleurs l'une des raisons pour lesquelles j'ai participé, au nom de la Belgique, à la première Conférence internationale à Paris organisée sous l'égide de l'UNESCO et consacrée aux victimes d'attentats. Un important travail de mise en commun et de concertation est donc réalisé quotidiennement par les acteurs de terrain, afin d'optimiser la prise en charge de ces victimes.

En conclusion, sachez que nos services ont assuré leurs missions avec un grand professionnalisme, mais nous demeurons toujours attentifs à améliorer l'aide que nous pouvons apporter aux victimes et à leurs proches.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Monsieur le Ministre, votre réponse va dans le sens de celle que vous m'aviez donnée lors du débat d'il y a 15 jours. Mais vous devez sans doute savoir pourquoi je vous pose cette question puisque, comme le ministre-président et comme moi-même, vous avez reçu une lettre ouverte d'une victime. Celle-ci se dit complètement délaissée. Elle trouve louables vos efforts de développer et de rassembler des compétences et des outils de lutte et d'information contre les extrémismes, mais se demande pourquoi vous n'avez pas contacté les victimes de Wallonie et de Bruxelles qui ont directement ou indirectement été touchées par un acte de terrorisme violent. Si vous n'avez pas encore reçu cette lettre, je présume qu'elle va arriver à votre administration.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'administration a fait son travail et s'est même montrée proactive.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Je n'ai pas compris que le numéro vert du CAPREV était spécialement destiné aux victimes, mais plutôt à l'aide aux proches de personnes qui se radicalisent. Il ne me paraît pas opportun que le point de contact soit identique pour les victimes et pour les gens qui rencontrent des problèmes de radicalisation.

1.10 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française

de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Décret “Partenaires maisons de justice”»

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Monsieur le Ministre, après le débat mené lors la dernière séance plénière sur le thème de la radicalisation dans les prisons, il me semble intéressant de vous interroger sur la mise en œuvre de votre décret «Partenaires maisons de justice» et l'adoption des arrêtés qui en découlent. En effet, ce décret est entré en vigueur le 1^{er} janvier et les demandes d'agrément des différentes structures gravitant autour des maisons de justice doivent être rentrées pour le 1^{er} juin selon une procédure que le gouvernement doit arrêter, ce qui apparemment n'a pas encore été fait. Qu'en est-il? Avez-vous avancé dans ce dossier? Où en sont les autres mesures d'exécution nécessaires à l'application de ce décret?

Nous avons également abordé, lors du débat sur la radicalisation dans les prisons, le lancement du Centre d'aide et de prise en charge des personnes concernées par le radicalisme et l'extrémisme violent, le CAPREV. Peut-on le considérer comme un partenaire des maisons de justice? De quelle manière va-t-il en être tenu compte dans le décret?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'arrêté du gouvernement et l'arrêté ministériel sont en cours de finalisation et devraient être présentés, dans les semaines qui viennent, au groupe de travail «Négociation». Les deux textes seront publiés en même temps pour permettre une exécution cohérente.

Madame, vous avez constaté que nous avons pris du retard sur notre timing initial. Ceci est dû à des difficultés liées à la récolte d'informations provenant des différents services et ne devrait toutefois pas avoir d'impact sur la date de rentrée des demandes d'agrément par les différentes structures. Tous les délais pourront être respectés. En effet, les associations ont participé au processus depuis le début de la réforme du secteur. Elles connaissent donc exactement les termes des demandes d'agrément.

Le CAPREV fait partie de l'Administration générale des maisons de justice, en tant que nouveau service opérationnel. Il n'est donc pas concerné par le décret en tant que tel. Bien entendu, il travaillera avec des associations partenaires du décret. Je vous confirme donc que la finalisation des arrêtés arrive à terme et que la refonte du secteur des partenaires pourra être d'application, comme je l'ai indiqué, dès le 1^{er} janvier 2018.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Monsieur le Ministre, vous me dites que les partenaires pourront rentrer leurs dossiers dans les délais et que le retard est dû à la récolte des

informations. Si vous n'arrivez pas à mettre en place la procédure suffisamment à temps, j'imagine que vous allongerez le délai... (*Acquiescement du ministre*) J'aime votre optimisme.

1.11 Question de Mme Marie-Françoise Nicaise à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Question du financement des centres d'appui pour les délinquants sexuels»

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – Monsieur le Ministre, en novembre dernier, je vous interrogeais sur les difficultés financières rencontrées par les centres d'appui chargés du suivi thérapeutique des délinquants sexuels en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Il apparaît que le financement des centres d'appui pose de sérieuses questions de compétences, l'État fédéral renvoyant la balle aux entités fédérées et à leurs compétences et les entités fédérées refusant de pallier le défaut de financement du niveau fédéral qui, selon vous, reste compétent en la matière.

Une rencontre entre les centres d'appui et les Communautés a été organisée dernièrement, sans aucun résultat à ce jour.

De son côté, le ministre Geens a réaffirmé en Comité interministériel qu'il continuerait à insister auprès des Communautés pour qu'elles prennent leurs responsabilités en la matière.

Monsieur le Ministre, si la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas compétente en matière d'expertise et d'orientation des délinquants sexuels, et donc en matière de financement des centres d'appui, il n'en reste pas moins que ceux-ci ne savent actuellement plus assurer leurs missions, faute de financement. Leur expertise est pourtant unanimement reconnue en matière de suivi des délinquants sexuels. Cette situation doit cesser!

Vous m'aviez confié votre intention d'interpeller le ministre de la Justice à ce sujet lors d'une prochaine CIM sur les maisons de justice. Cette CIM a-t-elle eu lieu? Il semble que le ministre Geens campe sur ses positions. Une discussion urgente ne devrait-elle pas être envisagée?

Il me semble que ce désaccord doit être tranché au plus vite dans l'intérêt du secteur et de toutes les futures victimes potentielles de délinquants sexuels.

Le Centre d'appui bruxellois (CAB) a notamment des missions de consultance à la de-

mande des assistants de justice. Il s'adresse également aux victimes de violences sexuelles. À cet égard, je n'aperçois pas la différence avec l'ASBL SOS Viol qui s'adresse aussi à une catégorie spécifique de victime de violences sexuelles et qui est subventionnée par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Monsieur le Ministre, pouvez-vous me préciser ce qui justifie cette différence d'approche entre ces deux ASBL qui semblent, à mes yeux, avoir un champ d'action similaire?

Qu'en est-il, par ailleurs, des centres d'appui flamands? Comment ce problème de compétences a-t-il été réglé et pris en charge au nord du pays?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, j'ai appris à mon grand étonnement la remise en question récente, par le ministre de la Justice, de la compétence de l'autorité fédérale sur les centres d'appui pour la prise en charge des délinquants sexuels.

Pour être tout à fait clair, en février 2016, une réunion informelle s'est tenue au cabinet du ministre Geens, à laquelle ont participé les représentants des trois centres d'appui de même que les Régions et les Communautés. Lors de cette réunion informelle qui avait pour but d'étudier la possibilité d'améliorer la collaboration existante entre les centres d'appui et les Régions, la compétence du pouvoir fédéral en cette matière n'a jamais été remise en question. Par ailleurs, il y a même été dit à plusieurs reprises que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'était pas compétente dans ce domaine.

De notre point de vue – qui était d'ailleurs partagé à l'époque par le cabinet du ministre de la Justice –, la tutelle, la gestion et le subventionnement de ces centres sont du ressort de l'autorité fédérale et des Régions.

En effet, l'organisation et le financement de ces centres sont régis, pour la Région wallonne et la Flandre, par l'accord de coopération du 8 octobre 1998 entre l'État fédéral et les Régions relatif à la guidance et au traitement des auteurs d'infractions à caractère sexuel et, pour la Région bruxelloise, par l'accord de coopération du 13 avril 1999 entre l'État fédéral, la Commission communautaire commune et la Commission communautaire française concernant la guidance et le traitement d'auteurs d'infractions à caractère sexuel.

Aucune modification n'étant intervenue à ce cadre lors de la sixième réforme de l'État, j'estime que la Fédération Wallonie-Bruxelles n'a pas compétence à agir en la matière.

En ce qui concerne votre question relative à la différence entre le CAB et SOS Viol: dans son décret ambulatorio, la COCOF avait permis à deux services d'aide aux justiciables, à savoir SOS Viol

et le Centre de prévention des violences conjugales et familiales, d'offrir leurs services à des catégories spécifiques de victimes.

Lors de la sixième réforme de l'État, les compétences relatives à l'aide aux justiciables ont été transférées aux Communautés, qui se sont donc vu confier l'agrément et le subventionnement des services agréés d'aide aux justiciables. Ces services, tant bruxellois que wallons, ont pour mission d'apporter une aide psychologique et sociale aux justiciables, c'est-à-dire aux victimes et à leurs proches, ainsi qu'aux auteurs non détenus et à leurs proches.

La situation de SOS Viol est donc un peu particulière comparée à celle des autres services d'aide aux justiciables qui, pourrait-on dire, sont plus généralistes dans la mesure où ils s'occupent de personnes victimes de tout type d'infractions pénales, alors que SOS Viol s'occupe uniquement de victimes de violences sexuelles. Contrairement à SOS Viol, le CAB n'est pas un service d'aide aux justiciables et, ni la compétence ni son subventionnement n'ont été transférés à la Communauté française lors de la sixième réforme de l'État.

Par ailleurs, comme je l'ai annoncé, il est évident que je soumettrai ce point à l'ordre du jour de la prochaine CIM sur les maisons de justice, qui devrait avoir lieu en mars prochain.

En tout cas, Madame Nicaise, je vous rejoins en ce qui concerne la nécessité de maintenir ces centres, car leur expertise est primordiale et unanimement reconnue en matière de suivi des délinquants sexuels.

Je suis prêt à apporter l'aide de mes services au pouvoir fédéral, dans le cadre strict de mes compétences. C'est la raison pour laquelle, de mon côté, j'ai déjà proposé à deux reprises que nos assistants de justice aident notamment le CAB dans sa mission d'orientation.

Mme Marie-Françoise Nicaise (MR). – J'attendrai le retour de la CIM de mars avec beaucoup d'attention parce que le problème que je vous apprends, mais dont vous aviez déjà un peu conscience, ne me paraît absolument pas résolu. Lorsque je l'avais abordé en novembre 2016, vous étiez conscient qu'il fallait résoudre le problème puisque vous m'aviez parlé des compétences de la Région en ce qui concerne Tournai. Pour moi, il n'est pas résolu et je pense que ces cellules d'appui sont dans l'incertitude.

1.12 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Failles dans le

suivi de la libération conditionnelle d'El Bakraoui»

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le Ministre, je vais d'abord revenir à un courrier que vous aviez, en toute transparence, adressé au Parlement le 25 mars 2016 au sujet de la fameuse affaire El Bakraoui. Pour bien compléter le cadre, je vous le cite: «Ibrahim El Bakraoui a fait l'objet d'une remise en liberté conditionnelle le 20 octobre 2014. Le dossier judiciaire transmis aux maisons de justice à son sujet est celui d'un criminel de droit commun qui ne comprend aucun aspect de terrorisme ou de radicalisme. Les conditions posées à sa liberté conditionnelle s'inscrivaient donc dans une guidance classique: faire la preuve d'une recherche d'emploi ou de formation en vue de sa réinsertion, ne plus se rendre dans certains lieux, ne plus avoir de contacts avec d'anciens complices. L'assistant de justice a rencontré très régulièrement M. Ibrahim El Bakraoui jusqu'au 19 mai 2015 et ensuite, plus de nouvelles».

Le passage qui m'intéresse est «jusqu'en mai 2015». Vous aviez également confirmé cet élément lors d'un débat au parlement. Vous disiez alors: «Il est aussi important, chers collègues, que vous puissiez mesurer que nos services ont, dans le cadre qui nous occupe, parfaitement accompli leur mission légale».

Un article paru dans *La Capitale* du 31 janvier 2017 ne fournit pas les mêmes informations au sujet de la surveillance des conditions liées à la libération conditionnelle de M. El Bakraoui. En ce qui concerne son projet de réinsertion, M. El Bakraoui avait dit qu'il suivait des cours d'arabe. Les premiers modules semblent avoir été suivis, mais aucune attestation n'a jamais été délivrée pour le troisième module qui se terminait le 28 février 2015. Son assistant de justice n'a pas reçu d'attestation, alors que trois rencontres ont encore eu lieu après cette date. Au cours de cette même période, M. El Bakraoui avait un travail. Il est ensuite tombé malade. Il avait l'obligation de rechercher un nouveau travail, mais il semble ne pas avoir fourni de preuves de sa recherche d'emploi. L'authenticité du certificat médical n'aurait pas été vérifiée non plus.

Les éléments publiés dans l'article donnent un éclairage différent du vôtre. M. El Bakraoui ne semblait pas être un modèle du genre et respecter les conditions de sa libération conditionnelle. L'assistant de justice a-t-il réellement fait son travail comme il devait le faire? A-t-il réellement donné l'information comme il devait le faire? L'a-t-il transmise en temps et en heure? À qui? Pourquoi n'y a-t-il pas eu de communication de ces éléments au ministre en temps voulu? Une telle communication vous aurait permis de nous donner une autre information, à la fois dans votre courrier et dans votre intervention en séance plénière. Cette information a-t-elle désormais été commu-

niquée à la commission d'enquête?

Nous sommes ici confrontés à deux informations au contenu différent. Je veux vous entendre par rapport à cette contradiction. Quel a été votre processus d'information, celui de la commission d'enquête et celui de l'assistant de justice?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Vu le caractère extrêmement sensible du sujet abordé, je me dois de formuler quelques remarques préliminaires, avant de répondre à votre question, Monsieur le Député.

Premièrement, en ce qui concerne la publication qui donne lieu à votre question, je suis plus qu'étonné que des informations aussi détaillées, relevant à la fois du secret professionnel et du secret de l'instruction, se retrouvent dans la presse. L'article présente ces éléments comme ayant été évoqués par l'assistante de justice qui a suivi Ibrahim El Bakraoui lors de son audition à huis clos par les membres de la commission «Attentats» de la Chambre. Je n'ose croire qu'un membre de cette commission ait pris la responsabilité de violer le huis clos, mais la coïncidence temporelle et la précision des informations diffusées laissent difficilement place à une autre hypothèse.

Quoi qu'il en soit, nous devons nous garder de participer, au sein de notre commission, à la rupture du huis clos de la commission «Attentats» de la Chambre, ainsi qu'à la violation du secret de l'instruction en cours sur les attentats et à celle du secret professionnel des assistants de justice. Je n'évoquerai donc, pour ma part, aucun élément du contenu du dossier, hormis ceux que j'ai déjà communiqués à l'assemblée, par courrier et en personne, lors d'un débat en séance plénière sur le même sujet.

Deuxièmement, quant au traitement de ces informations, il semble qu'une relecture des événements a lieu à la lumière de ce que l'on sait aujourd'hui – à savoir que M. El Bakraoui est un terroriste – sans tenir compte de ce que l'on savait à l'époque des faits du suivi de la libération conditionnelle.

Je rappelle que l'assistante de justice ignorait entièrement – comme tout le monde d'ailleurs – qu'elle avait affaire à un individu ayant rejoint les rangs des terroristes radicalisés. Évaluer son action passée à l'aune de l'attentat est une imposture intellectuelle à laquelle participe la publication en question. D'autres s'en rendent également coupables aux seules fins, me semble-t-il, de mettre en cause une administration récemment rattachée à notre Communauté, sans doute pour la salir ou pour détourner les regards d'autres difficultés de fonctionnement.

À cet égard, il faut rappeler que l'Administration des maisons de justice a été rattachée à la Communauté à la suite de la sixième

réforme de l'État. Nous en avons pris concrètement la gestion le 1^{er} janvier 2015. En d'autres termes, nous avons hérité, à cette date, du personnel et des moyens en la matière. Je suis très fier d'être le ministre responsable de cette administration, qui fournit un travail extrêmement professionnel, et j'assume la responsabilité de tout ce qui a été fait depuis 2015.

Je ne peux toutefois m'empêcher de souligner qu'il est absurde d'attribuer à la Communauté d'éventuels problèmes de fonctionnement constatés au début de l'année 2015, comme un manque de personnel. Je constate qu'on tente d'attribuer, aujourd'hui, à la Communauté les problèmes de fonctionnement d'une administration qui a été soumise à la gestion du gouvernement fédéral jusqu'au 31 décembre 2014 et qui a supporté, jusqu'à cette date, les importantes restrictions budgétaires imposées par ce gouvernement au département de la Justice. Ces faits sont de notoriété publique; je ne rappellerai donc pas les différentes expressions publiques de tel ou tel magistrat.

Je rappelle que, dès la constitution du budget initial 2015 en septembre 2014, la Communauté française a prévu l'engagement de plusieurs dizaines de personnes pour pallier le manque de personnel, tel qu'il avait effectivement été constaté.

Après ces rappels, l'article de presse dont il est question évoque, d'abord, une éventuelle surcharge de travail de l'assistante de justice. Sans confirmer une telle surcharge, j'aimerais préciser que le chiffre cité de 40 dossiers suivis de front n'est pas exceptionnel. Ce chiffre se situe dans les normes établies par le service, avant même son transfert à la Fédération Wallonie-Bruxelles. À titre de comparaison, les assistants de justice en France gèrent en moyenne 80 dossiers de libération du même genre en même temps. Un autre élément concernerait un sentiment ponctuel de surcharge personnelle face à des difficultés se posant dans plusieurs dossiers à la fois.

Concernant votre question relative aux informations dont je disposais et celles dont j'ai informé le Parlement, je rappelle que des instructions sur les faits extrêmement graves commis par les personnes suivies étaient en cours et qu'elles le sont toujours à l'heure actuelle. Je n'avais pas, et je n'aurais pas, voulu divulguer des éléments importants de cette enquête. Par ailleurs, toutes les informations concernant le contenu du suivi d'un condamné en libération conditionnelle sont couvertes par le secret professionnel: le mandant judiciaire est le seul à qui elles peuvent être communiquées.

À l'époque, face aux questionnements quant au rôle d'une administration relevant de la Communauté française, j'ai pris la responsabilité de communiquer au Parlement les éléments en ma possession, réunis auprès de mon administration à

la suite des interrogations de la presse. Je l'ai rappelé dans un courrier que je cite: «Je tiens à préciser qu'un certain nombre de ces informations touchant un dossier individuel ne sont, de coutume, pas communiquées en dehors du mandat. En la circonstance, considérant que certaines fuites dans la presse évoquaient déjà partiellement et parfois incorrectement certains éléments constitutifs de ce dossier, j'ai préféré vous fournir l'intégralité des informations en ma possession, en toute transparence.» Je vous ai donc fourni, Monsieur le Député, les éléments d'une ligne de temps en ma possession. Je n'avais ni à connaître, ni à communiquer des éléments plus précis concernant la vie privée du justiciable.

Monsieur le Député, je refuse de participer à la divulgation d'éléments de ce dossier. Je vous fournirai donc une réponse générale concernant le traitement du dossier. J'aimerais vous rappeler, une nouvelle fois, qu'aucun élément ne faisait état d'une radicalisation violente dans le chef de M. El Bakraoui. Jamais aucun élément de ce type n'a été communiqué de quelque manière que ce soit à la maison de justice ou à l'assistante de justice. Très concrètement, quand M. El Bakraoui a fait l'objet d'une remise en liberté conditionnelle en 2014, le dossier judiciaire transmis aux maisons de justice à son sujet est celui d'un criminel de droit commun qui ne comprend aucun aspect de terrorisme ou de radicalisme.

Les conditions posées à sa libération conditionnelle s'inscrivaient donc dans une guidance classique, à savoir: apporter la preuve d'une recherche d'emploi ou de formation en vue de sa réinsertion, ne plus se rendre dans certains lieux, ne plus avoir de contacts avec d'anciens complices, et d'autres. Aucun élément permettant de suspecter un problème de radicalisme n'a pu être détecté par l'assistante de justice, que ce soit lors des entretiens qu'elle a menés avec lui ou lors de la visite qu'elle a effectuée à son domicile. À mon sens, il ne s'agit pas d'un problème lié à la formation des assistants de justice qui seraient incapables de reconnaître des indices de radicalisation. Les individus peuvent tout à fait basculer dans la violence terroriste, sans avoir montré le moindre signe repérable de radicalisation, surtout s'ils ont sciemment choisi la dissimulation.

Il n'empêche que, depuis 2015, plusieurs initiatives ont été prises par l'Administration générale des maisons de justice. D'ailleurs, les assistants de justice ont reçu une formation concernant le radicalisme violent, pour faire face aux personnes suivies qui assumeraient ce glissement vers la radicalisation violente et pour être attentifs aux indices de ces glissements.

L'article met également en cause les réactions de l'assistante de justice face à des éléments qui laissaient supposer que M. El Bakraoui ne respecterait pas deux des conditions de sa libération.

Il convient peut-être de rappeler que, dans la quasi-totalité des dossiers de libération conditionnelle, les assistants de justice sont confrontés aux difficultés de réinsertion sociale et professionnelle du justiciable. Il est malheureusement très fréquent qu'un justiciable tarde à fournir les preuves de ses démarches administratives, qu'il abandonne une formation suivie ou qu'il échoue à trouver un emploi. Elles ne justifient pas une communication, toutes affaires cessantes, au tribunal d'application des peines (TAP).

D'ailleurs, la circulaire commune COL 11/2103 du ministère de la Justice, du ministre de l'Intérieur et du Collège des procureurs généraux précise à ce sujet: «Un rapport de signalement urgent est transmis aux destinataires précités en cas de violation des conditions de nature à remettre en cause le processus engagé d'un refus de collaboration ou lorsque se produit une situation qui représente un danger». Il convient d'avoir ces éléments à l'esprit si l'on veut juger de la qualité du travail de l'assistante de justice dans ce dossier précis.

Quant aux faits qui conduiront l'assistante de justice à faire un rapport de signalement au TAP, je vous les avais communiqués. Les faits sont les suivants: la rencontre de l'assistante de justice avec le justiciable date du mois de mai; M. El Bakraoui est convoqué le 25 juin, mais ne se présente pas; il ne répond pas aux appels téléphoniques de l'assistante de justice et est convoqué à nouveau le 29 juin, soit 4 jours plus tard, délai très court s'il en est. Il ne se présente pas non plus le 29 juin, et l'assistante de justice envoie un rapport de signalement au TAP trois jours plus tard, à savoir le 2 juillet, ce qui représente un délai tout à fait normal. Pour rappel, la révocation par le TAP de la libération conditionnelle de M. El Bakraoui n'intervient que le 28 août.

En conclusion, je tiens à dire qu'il est facile de réécrire l'histoire *a posteriori*. Après avoir eu connaissance de ce qui s'est passé, il est facile de jeter l'opprobre sur le travail d'une assistante de justice qui a pourtant assumé ses tâches avec beaucoup de rigueur et de conscience professionnelle, en fonction des éléments qui étaient en sa possession. Ne commettons pas l'erreur de condamner ni une travailleuse, ni le système de libération conditionnelle, à la lumière biaisée d'une actualité horrible. Croire qu'un parcours de réinsertion se déroule de manière linéaire, sans difficulté à surmonter, relève d'une méconnaissance profonde des réalités sociales vécues par les condamnés.

La tâche de l'assistant de justice relève certes du contrôle, mais aussi et surtout de l'aide au justiciable, dans les bonnes périodes comme dans les plus difficiles. Cette aide a pour but d'éviter la récidive. C'est ce travail qui a été réalisé par l'assistante de justice en charge du suivi de la libération conditionnelle de M. El Bakraoui.

Nous devons aux victimes de ces attentats de tirer des leçons de ce qui s'est passé. Nous devons le faire avec sérieux et sérénité, non pas pour désigner des travailleurs à l'opprobre populaire, non pas pour rejeter nos potentielles responsabilités sur l'une ou l'autre administration, voire l'un ou l'autre niveau de pouvoir, mais pour améliorer ce qui doit l'être, tant au niveau du suivi et de la réinsertion des justiciables que de la sécurité des citoyens.

Voilà ce que je pouvais vous répondre, Monsieur Crucke, en toute transparence et dans le cadre des remarques préliminaires formulées au début de ma réponse.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Que les choses soient claires: je n'ai jamais pensé que vous ne me répondiez pas en toute sincérité et transparence. Je note simplement que votre réponse est extrêmement longue et précise, nonobstant l'un ou l'autre point. Vous avez votre propre raisonnement et vous le défendez.

J'en suis d'autant plus heureux que votre cabinet avait interpellé les services du Parlement pour savoir s'il y avait lieu de répondre. Pour qu'il n'y ait aucune équivoque, je précise que les services du parlement ont répondu que «nous pensons que l'obligation de discrétion à laquelle sont tenus les membres d'une commission d'enquête parlementaire et les sanctions qui s'y attachent ne s'appliquent qu'aux personnes responsables de la fuite des informations évoquées. À partir du moment où ces informations se retrouvent dans la presse» – ce qui est le cas aujourd'hui – «il nous semble que le ministre est libre de répondre à une question qui se baserait sur des informations tombant éventuellement sous cette obligation de discrétion, pour autant qu'il ne révèle pas d'autres informations qui seraient soumises à un traitement confidentiel ou qui relèveraient du secret de l'instruction judiciaire ou parlementaire».

Ma question se limite aux faits dont nous avons pris connaissance par la presse. Comme vous l'avez rappelé, j'ai été avocat. Même si j'ai mis fin à cette profession pour me consacrer exclusivement à la vie politique, je n'ignore pas les principes du droit.

Vous avez raison: le dossier est extrêmement sensible. Si des informations se retrouvent dans la presse, c'est que le huis clos de la commission d'enquête a été violé. Je ne porte pas de jugement sur cette fuite, parce que je suis moi-même membre d'une commission d'enquête. Le travail des parlementaires est de poser des questions, puis de tirer des conclusions et enfin de formuler des recommandations. Le jugement appartient aux magistrats, et l'instruction qui permet de juger dépend du Parquet général.

J'ai pris bonne note des efforts entrepris par la Fédération en termes de ressources humaines et je vous en félicite. Nous en avons d'ailleurs débattu. Vous aviez pris l'engagement de les renfor-

cer, et vous l'avez respecté. Le problème ne se situe pas à ce niveau.

L'assistante ignorait le profil radicalisé de l'intéressé, aucun élément ne laissait supposer des faits de terrorisme ou de radicalisme. Je ne peux pas le lui reprocher. Vous avez le droit d'être fier de votre service, mais ne faites pas pour autant une généralisation des mérites.

La seule question qui importe à mes yeux est la suivante: les conditions de la libération conditionnelle ont-elles été respectées? Est-ce que vous étiez informé du respect, voire du non-respect, des conditions? Vous avez clairement répondu par la négative, et vous dites avoir fourni au Parlement l'information dont vous disposiez. Je vous crois.

Aujourd'hui, nonobstant votre réponse, nous devons acter que vous ne saviez pas, au moment de votre réponse au Parlement, que M. El Bakraoui n'avait manifestement pas respecté deux des conditions qui étaient émises dans le cadre de sa libération conditionnelle. Je m'interroge également sur le travail de l'assistante qui aurait pu être plus proactif: devait-il l'être et ne doit-il pas l'être à l'avenir? N'y a-t-il pas là matière à réflexion, en dehors du problème des ressources humaines? À l'avenir, ne faut-il pas prendre des mesures dans ce sens?

Sachant que M. El Bakraoui n'est pas en recherche active de travail, qu'il remet un certificat médical dont l'authenticité n'est pas vérifiée, qu'il suit des cours d'arabe sans aller au bout du troisième module, l'éclairage est tout autre. Est-ce que la connaissance de ces éléments aurait changé quelque chose? Peut-être pas. Mais il est légitime de se poser cette question aujourd'hui.

Comparaison n'est pas raison. Toujours est-il que je voudrais revenir sur l'affaire Dutroux. Une des conclusions de cette affaire était que chacun, à tous les niveaux, de manière différente, avait connaissance d'une partie de la vérité. La communication n'avait pas été suffisante pour permettre à une personne, à un moment donné, de regrouper toutes les informations et de situer le danger. À l'époque, je m'étais dit que notre travail d'homme et de femme politiques devait être de faire en sorte qu'une telle chose ne se produise plus.

Dans le cas qui nous occupe, je reconnais que la difficulté est encore plus grande, puisque le dossier relève de deux niveaux de pouvoir, sans hiérarchie aucune entre eux. Il importe donc d'étudier et de rechercher des possibilités de synergie. À mon avis, ce travail devrait pouvoir être mené par notre commission, voire par une commission mixte entre le niveau fédéral et la Fédération. Cette synergie doit permettre d'éviter que des informations, qui auraient pu être utiles ou pas, restent inutilisées. J'admets qu'on peut se poser cette question des dizaines de fois, mais on n'aura pas la réponse pour autant.

Si j'avais été membre de cette commission, j'aurais demandé à entendre des responsables des maisons de justice. Mais, une fois de plus, c'est refaire l'histoire. Or, l'histoire est désormais écrite et ne peut pas être changée. Ce qui nous intéresse, c'est de trouver les mesures à mettre en place pour que cela n'arrive plus à l'avenir. C'est précisément le rôle des hommes et des femmes politiques: trouver le moyen pour que toute l'information puisse remonter en un lieu où elle est assemblée?

Mme la présidente. – Je vous entends, Monsieur Crucke, sur la demande que vous auriez adressée à la commission si vous en aviez été membre. Tout travail de réflexion est bien évidemment permis.

Je vous entends également sur le fait que les parlementaires sont là pour poser des questions. Il est tout à fait normal que vous posiez des questions qui permettent d'améliorer le fonctionnement des institutions de la Fédération Wallonie-Bruxelles et d'éliminer les dysfonctionnements, notamment en termes de communication.

Je tiens néanmoins à vous rappeler, ainsi qu'à tous nos collègues, que le respect du huis clos et de l'instruction est un principe fondamental en démocratie.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Madame la Présidente, je pense que votre propos est de bon ton et de bon aloi.

Concernant les commissions d'enquête, le rôle d'un parlementaire qui y siège est totalement différent. Je considère que siéger dans une commission d'enquête ne représente pas qu'un honneur; c'est d'abord une charge qui impose d'énormes obligations.

La démocratie passe par la connaissance de la vérité aussi! À un certain moment, il n'y a pas d'autre solution pour connaître cette vérité que de passer par une commission d'enquête. Ce n'est jamais par plaisir que je demande une commission d'enquête ou que j'y siège, c'est par devoir!

Je vous rejoins sur le fait qu'il y a eu une violation du huis clos. Mais, une fois de plus, je n'ai pas à en juger. C'est un fait! Que la justice fasse son travail!

1.13 Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Réduction des horaires d'accès aux services externes dans les prisons»

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Monsieur le Ministre, je sais que nous avons déjà eu un débat sur la question il y a quinze jours en séance plénière. Mais, selon mes informations, certaines prisons ont décidé, en concertation avec les agents pénitentiaires et leurs représentants, de réduire un certain nombre d'activités et, par exemple, de diminuer leurs horaires d'accessibilité aux services externes. En effet, les prisons estiment ne pas disposer de moyens humains nécessaires pour organiser ces activités et services.

Pouvez-vous faire le point sur ce dossier? Pouvez-vous préciser si toutes les prisons de la Fédération Wallonie-Bruxelles sont concernées par cette problématique?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, comme le savez, le gouvernement fédéral a pris toute une série de mesures «d'économie» à l'égard de son administration pénitentiaire. Parmi celles-ci, il a été décidé de rationaliser et de «moderniser» la gestion du personnel pénitentiaire.

Cette mesure touche malheureusement toutes les prisons du pays et donc aussi celles qui sont implantées sur le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Les mesures du gouvernement fédéral ont notamment pour conséquence de réduire les plages horaires des mouvements des détenus au sein des établissements pénitentiaires. Ceci entrave l'ensemble du travail des services externes qui opèrent au sein des établissements pénitentiaires et donc également les services agréés de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

L'Administration générale des maisons de justice de la Fédération Wallonie-Bruxelles et l'administration pénitentiaire se rencontrent régulièrement afin d'évoquer ces points et de trouver des solutions au bénéfice des détenus et de nos travailleurs.

Le but de ces réunions est notamment de faire respecter l'accord de coopération entre l'État fédéral, les Communautés et les Régions pour une politique carcérale cohérente. Vous le savez, la réinsertion est un combat perpétuel. Nous devons donc agir pour que nos politiques soient les plus efficaces possible dans ce travail de réinsertion en prison.

L'accès aux détenus pour tous les services externes est primordial: nous devons faire en sorte d'élargir les horaires d'accès, qui sont actuellement trop étriés, et de mieux structurer le temps d'attente, trop long, pour rencontrer le détenu.

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Monsieur le Ministre, je voulais revenir sur cet aspect du dossier avec vous aujourd'hui. Lors du débat que nous avons eu le 25 janvier dernier, les parlementaires de votre groupe indiquaient que la décision de limiter la grille horaire d'accès des détenus aux services extérieurs, et donc aux ser-

vices d'aide aux détenus, incombait au ministre fédéral de la Justice. Vous parliez ce jour-là du gouvernement fédéral qui veut encore réduire les plages horaires. Vous avez encore répété aujourd'hui qu'il s'agit d'une décision du gouvernement fédéral. Or, selon nos informations, ce n'est pas une décision du gouvernement en question, mais des prisons elles-mêmes.

De plus, quelque 105 gardiens vont être recrutés via le Selor pour les prisons francophones. Reconnaissez donc que des efforts sont aussi faits par le gouvernement fédéral.

1.14 Question de Mme Mathilde Vandorpe à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Promotion du sport écoresponsable en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Mathilde Vandorpe (cdH). – Il y a quelques semaines, en marge de la campagne internationale pour décrocher l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 à Paris, mais aussi afin de garantir l'excellence environnementale des grands rendez-vous sportifs à venir, pas moins de 22 organisateurs d'événements sportifs français de grande renommée se sont engagés à donner à leur épreuve une touche verte: le Tour de France, Roland-Garros, le Marathon de Paris, le Grand Prix de Formule E, ou encore la finale du Top 14 de rugby.

Cet engagement résulte en fait de l'association entre le WWF France et le ministère des Sports. Ils ont rédigé une charte qui engage les signataires à respecter quinze points précis et concrets d'ici à 2020. La nourriture figure notamment parmi ces points. Il faudrait que les organisateurs atteignent les 50 % minimum d'alimentation responsable. D'autres objectifs doivent également être atteints, notamment au niveau de la mobilité active, du recyclage des déchets, de l'accès aux sites pour les personnes handicapées, des formations en développement durable pour les bénévoles, etc.

Je pense que cette initiative est positive. Pensez-vous qu'une initiative du même type soit réalisable chez nous, à notre échelle, puisque nous organisons également de nombreux événements sportifs importants? Comment, de manière plus générale, promouvoir le sport écoresponsable en Fédération Wallonie-Bruxelles? Existe-t-il des initiatives en la matière? Si oui, lesquelles?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Depuis mon entrée en fonction, mon administration a pris plusieurs

initiatives très concrètes en matière de promotion du sport écoresponsable, notamment dans le cadre du plan «L’ADEPS se met au vert».

Premièrement, en suivant l’exemple du centre sportif ADEPS de la Woluwe à Bruxelles – premier centre sportif labellisé «entreprise écodynamique» en Région de Bruxelles-Capitale –, les centres sportifs ADEPS de Jambes et de Spa ont bénéficié durant le mois de septembre 2016 d’un diagnostic environnemental gratuit proposé par la cellule environnement de l’Union wallonne des entreprises.

Ces deux diagnostics pilotes pourraient, le cas échéant, ouvrir la voie vers l’implémentation d’un système de gestion environnementale, voire d’une labellisation EMAS ou ISO 14001 pour l’ensemble des centres sportifs ADEPS situés en territoire wallon.

À noter également que, pour la collecte sélective des déchets PMC, chaque centre sportif ADEPS a établi une collaboration avec l’ASBL Fost Plus.

Ensuite, la Fédération Wallonie-Bruxelles soutient des projets d’installation de panneaux photovoltaïques sur les toits d’infrastructures sportives. Premier résultat: 3 450 panneaux photovoltaïques ont été installés sur le toit du centre sportif ADEPS de la Forêt de Soignes et cette nouvelle installation a été connectée au réseau le 23 décembre 2016. Aucun coût autre qu’administratif n’a été supporté ni par l’ASBL de gestion du centre sportif ni par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, en vue de diminuer et de compenser le bilan carbone de l’organisation d’événements sportifs, mon administration a choisi les marches ADEPS comme projet pilote. Une enquête visant à évaluer les kilomètres de transport générés par les 500 000 participants se rendant sur les 1 000 Points verts annuels a été réalisée en septembre. L’analyse des résultats vient d’être bouclée et un plan d’action pour diminuer et pour compenser l’impact environnemental est en cours d’élaboration.

Finalement, en intégrant des aspects socio-éducatifs tels que le respect de l’environnement lors des stages sportifs organisés par l’ADEPS, mon administration veille à ce que les enfants et les adolescents apprennent les gestes permettant de réduire l’impact de l’activité sportive sur l’environnement.

Au vu de toutes ces actions, il est clair que mon administration s’engage concrètement sur la voie de l’exemplarité en matière de développement durable du sport. Je l’encourage bien entendu à continuer dans cette voie, notamment en collaborant activement avec l’ensemble du mouvement sportif et en s’intéressant à toutes les initiatives d’autres organismes et institutions.

Mme Mathilde Vanderpe (cdH). –

J’entends que l’ADEPS est vraiment impliquée dans ce projet et qu’elle est à la pointe à travers ses activités et ses différents centres sportifs. Je pense qu’il serait peut-être bon de réfléchir avec nos différents partenaires, comme l’Association interfédérale du sport francophone (AISF), à la création de formations au développement durable pour les responsables de clubs.

Je pense qu’il serait bien aussi d’envisager cette promotion du sport écoresponsable dans le cadre d’un grand événement. Cette initiative lui donnerait une visibilité encore plus grande. Je pense que c’est un point positif qui ferait l’unanimité.

Mme la présidente. – Je propose de suspendre l’heure des questions et interpellations.

L’heure des questions et interpellations est suspendue à 12h30 et reprise à 14h15.

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, l’heure des questions et interpellations est reprise.

1.15 Question de M. Patrick Lecerf à M. Rachid Madrane, ministre de l’Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «One wall en invité d’honneur au Rhéto Trophée»

M. Patrick Lecerf (MR). – Le Rhéto Trophée est le défi incontournable pour près de 320 équipes issues de plus de 200 établissements scolaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L’édition 2017 se profile et, grande nouveauté au menu de cette année, le *one wall* fait son apparition comme invité d’honneur. Cette discipline, dérivée du jeu de paume, se veut accessible puisqu’elle ne nécessite qu’un mur, une balle et un gant.

Sur la scène internationale, la discipline est pratiquée dans 52 pays et peut se targuer d’avoir de bons résultats. Chez nous, en revanche, inconnu du grand public ou presque, le *one wall* a encore une belle marge de progression. Cela tombe bien, car je crois savoir que l’ADEPS souhaite mettre progressivement à l’honneur d’autres jeux de rue, c’est-à-dire des sports qui ne nécessitent que peu ou pas d’infrastructures spécifiques et sont accessibles au plus grand nombre.

Monsieur le Ministre, pourrez-vous m’apporter des précisions sur ce que l’ADEPS entend précisément par «mettre progressivement à l’honneur le *one wall* ou d’autres jeux de rue»? Est-ce que cette affirmation revient à insérer progressivement la discipline dans les stages ADEPS? Si elle ne nécessite pas ou que peu d’infrastructures spécifiques et puisqu’elle est

également accessible au plus grand nombre, pour-quoi ne pas développer davantage la pratique du *one wall*?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Dans le cadre d'une rencontre organisée en septembre dernier, la Fédération des jeux de paume Wallonie-Bruxelles a manifesté à l'ADEPS son désir de rajeunir son image et de pénétrer le monde scolaire.

Convaincue comme vous de la pertinence de cette démarche, l'ADEPS a proposé à la Fédération de nouer une première collaboration au moment de la finale du Rhéto Trophée le 10 mai 2017 à Neufchâteau. Initiations, démonstrations et tournoi de *one wall* seront au menu, histoire de mettre en avant une discipline qui a tout pour séduire les jeunes et qui pourra susciter l'intérêt du corps professoral. Comme vous le savez, il n'y a pas de meilleur moyen pour faire connaître une discipline que de convaincre les professeurs d'éducation physique. De plus, le tournoi sera encadré par des étudiants des hautes écoles d'éducation physique, qui pourront devenir à leur tour de futurs promoteurs de la discipline.

Cette nouvelle discipline «tendance», dérivée du jeu de paume, s'adresse aussi bien aux filles qu'aux garçons et se joue en simple ou en double, en utilisant un grand nombre d'habiletés motrices. Cette activité ne nécessite aucun équipement sophistiqué. Un mur – idéalement de cinq mètres de haut sur six mètres de large –, un gant ou vos mains nues, une balle de type balle de squash, une paire de baskets, vos paumes de mains et vous voilà prêt à débiter!

Comme la pratique du *one wall* peut débiter dès le plus jeune âge, l'ADEPS travaille actuellement avec la Fédération des jeux de paume Wallonie-Bruxelles à la conception d'un projet d'actions, sous forme de challenges, s'adressant à l'ensemble des écoles primaires en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce projet serait lancé pendant la Semaine européenne du sport, du 23 au 30 septembre.

Dans la même optique de développement de cette discipline, un premier stage *one wall* sera organisé au centre sportif de la Fraineuse, à Spa, durant la semaine du 30 juillet au 4 août, pour les enfants de 10 à 13 ans.

Enfin, dans le cadre du recyclage annuel des chefs d'activité de nos centres sportifs et de nos centres de conseil du sport, une formation spécifique au *one wall* est programmée en septembre 2017.

Voilà comment l'ADEPS s'investit, avec la Fédération des jeux de paume, pour une véritable mise à l'honneur du *one wall* au cours de l'année 2017.

Voilà aussi de quoi faire revivre les places de nos villages, comme au temps faste de la balle

pelote. Mais encore faut-il que ces places ne soient pas envahies de voitures stationnées. Le président de la Fédération des jeux de paume Wallonie-Bruxelles soulignait récemment à mon administration que c'était l'une des principales difficultés qu'il rencontrait dans le développement de ses activités.

M. Patrick Lecerf (MR). – Monsieur le Ministre, merci pour cette masse d'informations très concrètes.

Je vous avoue que je suis assez séduit par le renouveau de ces jeux, entre autres du jeu de paume. Même si je viens d'une région où nous ne pratiquons pas ce genre de sports sur les places publiques, nous disposons aujourd'hui de halls omnisports qui pourraient tout à fait accueillir ces formations et ces sports.

J'espère que l'ADEPS veillera à ouvrir ces formations à d'autres formateurs que les siens. Selon moi en effet, tous les organisateurs de stages peuvent être intéressés par ce genre d'activités simples, qui ne nécessitent ni beaucoup de matériel ni un grand nombre de joueurs, qui conviennent à tous les âges et qui peuvent être mixtes. Cette activité répond à des besoins que l'on retrouve chez les jeunes aujourd'hui et je m'en réjouis.

1.16 Question de M. Patrick Lecerf à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Formations ADEPS»

M. Patrick Lecerf (MR). – Ma question se situe dans le cadre de la recherche de qualité au niveau de l'encadrement des enfants qui fréquentent un stage soutenu par l'ADEPS. Certains sports qui connaissent un succès grandissant auprès des jeunes ne font l'objet d'aucune formation ADEPS. C'est le cas du cyclisme, qui est fort développé dans notre région où les parents sont heureux de voir leur enfant apprendre à rouler à vélo dès l'âge de 4 ou 5 ans. C'est le cas du VTT, de la danse et de la pêche. C'est enfin le cas des stages multisports qui sont de plus en plus demandés, parce que les enfants ont de moins en moins envie de se spécialiser prématurément dans un sport spécifique.

Ne serait-il pas utile, voire nécessaire, de demander à l'ADEPS d'organiser des formations spécifiques dans ces disciplines, si sa volonté est d'être rigoureux à l'égard des personnes autorisées à encadrer les enfants?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de

la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, votre question renvoie à des éléments techniques et juridiques que je souhaite préciser pour être complet dans ma réponse.

Le décret du 8 décembre 2006 visant l'organisation et le subventionnement du sport en Communauté française comporte un chapitre complet – le chapitre 4 – relatif à son encadrement, sa formation et son subventionnement. Les articles 38 à 45 sont consacrés aux formations des cadres.

L'article 39 du décret prévoit que la formation des cadres sportifs comprend une formation spécifique à chaque discipline sportive ou groupe de disciplines sportives similaires, précédée, le cas échéant, suivant son niveau de qualification, par une formation générale – les «cours généraux». Mon administration conceptualise le dispositif des cours généraux et l'opère régulièrement au cours de l'année.

L'article 41 prévoit, pour chaque type et niveau de formation, la réalisation d'un cahier de charges référentiel. Ce référentiel de formation doit porter, notamment, sur les champs de compétence des cadres sportifs, le programme et le contenu des formations, les modalités de l'évaluation, de l'homologation et de l'homologation des brevets. Toutes les formations des cadres sportifs, à vocation pédagogique, doivent donc suivre ce canevas. Ces formations sont réalisées par des opérateurs de formation désignés via un arrêté de délégation. Ce sont souvent les fédérations sportives reconnues qui réalisent ces formations, sous le couvert d'un cahier de charges validé.

En ce qui concerne le cyclisme, un cahier de charges existe pour le niveau «moniteur sportif initiateur en cyclisme», approuvé en janvier 2016.

Au sujet de la danse, la fédération vient d'être reconnue. Les services de l'administration vont prochainement solliciter une réunion de travail avec ladite fédération, afin de lui exposer l'ensemble des dispositifs d'accompagnement des fédérations, prévus par les textes en matière de formation de cadres.

En ce qui concerne la pêche, la fédération de pêche doit prochainement réaliser un cahier de charges référentiel de formation en vertu des prescrits décrétaux.

Par rapport aux formations visant le développement de compétences de moniteurs «multisports», mes services se sont déjà exprimés sur ce sujet, notamment lors des travaux menés conjointement avec l'Association des établissements sportifs (AES). À ce jour, aucune fédération multisports ne sollicite un plan-programme «formation des cadres». Cependant, d'autres filières de formation, telles que celles proposées par les hautes écoles dans le cadre d'un bachelier en éducation physique ou d'un bachelier d'éducateur spécialisé en activités sociosportives, offrent ces

perspectives de formation.

M. Patrick Lecerf (MR). – Je vous remercie pour l'avancement des travaux sur cette question, d'autant plus que j'avais déjà interpellé votre prédécesseur à ce sujet. Nous évoluons en cyclisme, nous pourrions progresser en danse.

Concernant le secteur «multisports», nous sommes par contre face à un blocage: l'intégration des bacheliers dans l'organisation des stages représente une contrainte. Il est dommage qu'il ne soit pas permis de recourir à des étudiants de deuxième ou de troisième année en éducation physique. Force est de constater un recul à ce niveau. Il n'est pas question de confier la responsabilité des stages à ces étudiants. Mais sur vingt moniteurs, il doit être possible d'en intégrer quelques-uns. Lors de votre réponse à la question précédente, vous avez dit vous-même que vous allez faire encadrer les stages par de futurs enseignants. Ce propos me semble fort pertinent.

En ce qui concerne les multisports, la recherche de personnel d'encadrement n'est pas évidente. Je vous demande donc d'être attentif à ce détail dans la réglementation qui pose problème pour les organisateurs de stage. Je ne suis d'ailleurs pas certain que l'ADEPS se conforme à cette règle; dès lors, je vous interrogerai à ce sujet lors d'une prochaine réunion.

1.17 Question de M. Patrick Lecerf à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Modernisation des outils de traçage des marches ADEPS»

M. Patrick Lecerf (MR) – Les Points verts ADEPS constituent sans nul doute un des fleurons du sport pour tous en Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette action bien connue du grand public attire tous les dimanches de nombreuses familles pour pratiquer un sport actif, sain et multigénérationnel, ce qui n'est pas négligeable.

Lors d'une question à votre prédécesseur concernant les outils mis à disposition des organisateurs et des participants aux marches ADEPS, le ministre Collin avait proposé de faire part de mes propositions d'amélioration et de modernisation de ces outils, lors de la réunion annuelle de coordination des organisateurs.

Je devine que cette suggestion est tombée à l'eau et je reviens donc vers vous en espérant trouver un meilleur écho à ma proposition. Il s'agissait, pour l'ADEPS, de fournir aux organisateurs un outil numérique de traçage simple d'utilisation et adapté aux marches ADEPS. Cet

outil a existé il y a plusieurs années, mais il n'est plus édité à l'heure actuelle. Il permettrait un mesurage plus simple et précis des distances, l'élaboration de courbes de profils permettant d'évaluer les niveaux de difficulté, ce qui est important pour les personnes plus âgées, et la préparation de documents plus lisibles pour les participants.

L'idéal serait de pouvoir mettre ces informations en ligne sur le site de l'ADEPS quelques jours avant la marche. Ce site est en effet très consulté par les habitués. Introduire le numérique dans une activité qui constitue un fleuron de l'ADEPS me semble un objectif louable.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je partage vos éloges quant à l'organisation de nos Points verts, qui rassemblent tous les dimanches des milliers de marcheurs en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Concernant le traçage des parcours, il me revient que les anciens organisateurs utilisent encore la corde et les épingles pour les réaliser sur les cartes IGN, technique à laquelle ils sont fortement attachés. Par contre, une nouvelle génération d'organisateur est déjà bien équipée en matière de nouvelles technologies. L'ABC de l'organisateur rédigé par l'ADEPS leur conseille alors d'utiliser des logiciels tels que *Google Earth*, *Sitytrail* (anciennement *Geolives*), *Runstatic*, *ViewRanger*, *Oruxmap*, *Openrunner*, *Google Maps Pedometer*, *GPS Garmin*, *Balnam.be* (de Namur)... pour établir leurs différents parcours.

Concernant la question de la mise en ligne des parcours quelques jours avant l'événement sur notre site ADEPS, il est important de rappeler que les parcours sont la propriété des groupements organisateurs. Certaines portions du circuit ont parfois même dû faire l'objet d'une demande au Département nature et forêts ou à des particuliers pour l'utilisation de sentiers privés et ne sont donc accessibles que le dimanche de la marche organisée en Point vert. Il faut donc éviter que des marcheurs reprennent le traçage pour se promener à une autre date. La mise en ligne de ces parcours pose donc potentiellement problème, sans évoquer la question de la mise en œuvre, sachant qu'il se déroule parfois 25 Points verts le même dimanche.

Je demanderai cependant à mon administration d'inciter les organisateurs à utiliser au maximum les nouvelles technologies à leur disposition.

M. Patrick Lecerf (MR). – Je me doute bien que vous n'avez pas formulé la réponse personnellement. Je sens une réticence et très objectivement, elle ne tient pas la route.

Il existe effectivement sur le net une série de logiciels, mais ils ne sont pas d'une utilisation simple. Il faut être féru de sport, de *trail*, d'informatique et je puis vous assurer que très peu de gens les utilisent hormis les organisateurs de

trail, de jogging qui sont d'une autre génération.

Mais vous l'avez souligné, l'ancienne génération a plus de mal à se mettre aux nouvelles technologies; un logiciel simple serait donc un réel pas en avant.

Si des outils merveilleux existent, l'ADEPS pourrait proposer aux organisateurs une formation, deux fois par an, puisqu'ils sont réunis au moins une fois par an. Cette formation pourrait être utile.

En outre, je ne voulais pas parler d'une mise en ligne permanente, mais de la possibilité, pour chaque organisateur, de disposer d'un lien temporaire concernant sa marche, ce qui permettrait au public d'obtenir des informations sur l'activité – beaucoup de seniors participent à ces marches. Ce lien serait un atout, facultatif, pour les organisateurs.

Cela ne me semble pas compliqué et je pense que le frein évoqué n'est pas justifié. On prône tellement l'intégration des nouvelles technologies, voici un exemple concret. Je compte sur vous.

1.18 Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Campagne de pub "Plus tard, je serai arbitre"»

M. Philippe Dodrimont (MR). – On nous parle régulièrement de pénurie dans le monde de l'arbitrage. Sans arbitres, il est difficile d'organiser des compétitions sportives, et singulièrement dans le football. J'ai été interpellé par une campagne de promotion que je juge assez sympathique, du moins dans ce qui a été publié dans la presse. Intitulée «*Plus tard, je serai arbitre*», elle montre un de nos arbitres phares, accompagné de deux jeunes adolescents ou enfants qui s'appêtent probablement à embrasser cette fonction. Je me réjouis du fait que de telles campagnes existent.

Ce qui m'a interloqué, c'est que la première parution de cette opération dans la presse de ma région date du 31 janvier. Cela me touche personnellement parce qu'au sein de mon club, plusieurs enfants veulent s'essayer à cette formation. J'ai malheureusement dû leur dire que, malgré la publicité qui avait été faite, il n'était plus possible de s'inscrire. Les cours débutaient le 28 janvier pour la première partie de la formation et se déroulaient le 4 février pour la suite. Il était donc relativement compliqué de pouvoir orienter les enfants qui s'intéressent à l'arbitrage vers cette opération. Je souhaite donc obtenir quelques informations la concernant.

Jouons franc-jeu. En tant que dirigeant d'un club de football, j'éprouve certaines réticences envers l'Association des clubs de football francophones (ACFF) qui ne répond pas toujours à mes attentes. Il s'agit peut-être d'un autre débat. Néanmoins, quand je vois qu'elle prend des initiatives qui me paraissent valables, je m'y intéresse. Cependant, quand la campagne est ratée en raison d'une promotion trop tardive, je suis interpellé. Aussi, avez-vous, Monsieur le Ministre, des renseignements concernant le coût de l'opération? Y participez-vous? Aidez-vous l'ACFF? Je sais que vous lui apportez déjà un soutien non négligeable. Nous pourrions certainement en discuter à un autre moment parce que la question de l'aide attribuée directement, du moins en partie grâce au maintien substantiel du plan «Football», à l'ACFF plutôt qu'aux clubs eux-mêmes devra sans doute être remise sur le tapis. Il y a donc quelque chose, quelque part, qui échappe à l'ensemble des clubs. Une réflexion et une discussion s'imposent, d'autant que vous maintenez une subvention assez importante à l'ACFF.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Vous vous doutez bien que je ne suis pas responsable du décalage entre la parution de l'article de presse dont vous parlez et la date du début des formations d'arbitres initiées par l'ACFF. Contact ayant été pris avec celle-ci, je puis vous assurer que chaque candidat inscrit a reçu préalablement un courrier personnalisé lui précisant les modalités pratiques de cette formation. On ne peut donc pas parler d'erreur de communication dans le chef de l'ACFF.

En fait, les premiers effets du label instauré par l'ACFF, dont j'ai déjà eu l'occasion de vous exposer les grands axes, se font ressentir et l'ACFF enregistre un surcroît de candidats arbitres – plus de 160 – par rapport aux saisons précédentes. Soucieuse d'améliorer ses formations, elle vient d'entamer un projet pilote de prise en charge «spéciale» de ces candidats arbitres afin de diminuer les décrochages et d'augmenter la reconnaissance du statut. Ce projet vise à former et entourer chaque candidat de manière plus spécifique avec trois objectifs principaux: une meilleure connaissance des lois du jeu, des bases plus approfondies relatives à la gestion psychologique des acteurs – joueurs, parents, supporters – et un accompagnement très proche par des instructeurs spécialisés des premières rencontres arbitrées. Cette formation porte sur deux journées décentralisées dans chaque province. Cette organisation est entièrement couverte sur fonds propres par l'ACFF grâce à l'apport de deux sponsors. Je ne peux bien évidemment qu'encourager cette initiative.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Monsieur le Ministre, j'entends bien que l'ACFF vous répond qu'un courrier a été envoyé à tous les inscrits. Je l'aurais parfaitement deviné. Là n'est pas la question. J'évoquais en effet le problème d'une

campagne qui a été lancée alors qu'il n'était plus possible de s'inscrire.

La démarche me semblait un peu particulière, car elle a forcément un coût. J'aurais aimé que l'ACFF vous donne cette information. Certes, la campagne est soutenue par des sponsors, mais l'ACFF bénéficie à présent de montants importants que vous lui octroyez. Elle devient redevable d'explications devant ce Parlement dans le cadre de notre mission de contrôle de l'action gouvernementale. Cette absence d'information ne vous est pas imputable, comme vous l'avez très bien dit. Ce n'est pas vous qui organisez l'opération.

A-t-on prélevé une partie des moyens octroyés à cette association par la Fédération Wallonie-Bruxelles? Le nombre d'inscrits est estimé à 160. Le chiffre ne me paraît pas excessif au regard de ce que cette opération aurait pu amener si sa promotion avait eu lieu au bon moment.

Enfin, j'attends toujours une réponse à une question écrite sur le fonctionnement de l'ACFF. J'entends que des émoluments assez conséquents sont réservés à ceux qui la font fonctionner. Peut-être s'agit-il de fantasmes? Tant qu'elle est tout à fait indépendante et travaille sans aide publique, cela ne pose bien entendu aucun problème.

1.19 Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Obstacles à l'organisation de courses cyclistes»

M. Philippe Dodrimont (MR). – Les organisateurs de courses cyclistes sont, depuis plusieurs années, confrontés à certains aménagements routiers – ronds-points, chicanes, ralentisseurs, décorations florales, etc. – qui rendent de plus en plus difficiles le tracé et, dès lors, l'organisation de courses cyclistes. Certains passages mythiques de courses prestigieuses doivent même être supprimés de l'itinéraire et des lignes d'arrivée de légende se voient déplacées. La sécurisation des villages et communes, pour protéger les piétons en faisant ralentir les véhicules, a donc mis en péril certaines courses cyclistes.

Monsieur le Ministre, avez-vous déjà abordé cette problématique avec des organisateurs de courses ou des autorités locales? Ne serait-il pas opportun de demander à ces dernières davantage d'attention lorsqu'elles envisagent de réaliser des travaux routiers sur des tronçons empruntés par des courses cyclistes? Pouvez-vous me préciser l'état d'avancement de la réflexion sur la sécurité des coureurs au sein du peloton? Quelles sont les mesures qui seraient prises pour la prochaine saison afin d'éviter les problèmes de sécurité dus aux

véhicules surabondants qui suivent la course? Je pense notamment aux motos et aux véhicules de presse, qui parfois provoquent des accidents graves.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je salue votre sensibilité pour la petite reine. J'ai d'ailleurs eu l'occasion de constater, lors de questions de différents groupes politiques, majorité comme opposition, que vous êtes plusieurs au sein de cette commission à être vraiment incollables sur le sujet. J'ai donc intérêt à revoir mes classiques!

Vous avez entièrement raison quand vous évoquez les aménagements routiers toujours plus nombreux, ronds-points, ralentisseurs et autres, qui rendent de plus en plus difficiles le tracé et, dès lors, l'organisation même de courses cyclistes. Comme vous l'avez rappelé, certains passages mythiques doivent même être supprimés de l'itinéraire et des lignes d'arrivée de légende déplacées.

Que faire? Quelle est ma capacité d'influence? Très humblement, je dois reconnaître que je n'en ai malheureusement aucune, hormis la concertation. Doit-on garantir la sécurité des usagers des voiries publiques ou doit-on donner la priorité à l'organisation des courses cyclistes? L'équilibre est évidemment très difficile à atteindre. Ces difficultés ne se limitent d'ailleurs pas à notre territoire. J'en parlais récemment avec les responsables de l'organisation du Tour de France. Leur travail est compliqué par les aménagements routiers.

Pour en venir à votre seconde question, la présente commission a déjà été informée des diverses mesures prises par la Royale ligue vélocipédique belge (RLVB) concernant la sécurité des coureurs. Si besoin en est, je vous en rappelle l'essentiel des mesures qui sont d'application depuis la saison passée. La RLVB continue à améliorer la sécurité des participants des épreuves cyclistes. Cette volonté d'amélioration s'applique d'ailleurs tant aux coureurs qu'aux suiveurs. En juin 2016, une réunion a eu lieu entre les coureurs, les directeurs sportifs, des représentants des services d'ordre et les organisateurs des épreuves importantes du calendrier de l'Union cycliste internationale (UCI). Des changements sont envisagés pour le niveau professionnel. Par exemple, dès le 15 juillet 2016, un certain nombre de changements de réglementation nationale sont entrés en application. 120 coureurs prendront, tout au plus, le départ chez les débutants. Le maximum chez les juniors sera de 150 partants. Pour les épreuves des élites sous contrat et espoirs, la limitation sera portée à 175 coureurs. Ces nombres seront également d'application dès la saison sur route 2017 pour les épreuves nationales interclubs. Le chauffeur du véhicule du médecin de course sera uniquement accompagné par du personnel médical dans la voiture. En outre, la RLVB met tout en

œuvre pour que les signaleurs mobiles puissent exécuter leur tâche nécessaire, délicate et très appréciée, dans un cadre bien défini. Ainsi, ils ne pourront plus déplacer le peloton dans des épreuves organisées sur des circuits. Dans les courses en ligne, ils pourront uniquement dépasser le peloton pour des raisons urgentes. Le signaleur mobile attendra l'autorisation du président du jury, d'un collègue commissaire ou du responsable de la sécurité de l'organisation. Les signaleurs mobiles sont assurés lors de l'exécution de leur tâche. Je peux encore citer la limitation des motos et voitures autorisées à doubler le peloton, la réduction de la longueur de la caravane, une route alternative pour les signaleurs mobiles. Autant de mesures que je ne peux évidemment qu'encourager.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Monsieur le Ministre, les mesures prises pour augmenter la sécurité au sein du peloton ne me posent aucun problème. Il s'agit de bonnes nouvelles. L'attention semble être toujours de mise et j'en suis satisfait.

En ce qui concerne les différents aménagements pouvant nuire à l'organisation de certaines courses, j'attire très modestement votre attention sur une idée que j'avais déjà défendue lors de la législature précédente, tant à la Fédération Wallonie-Bruxelles pour ce qui a trait aux sports, qu'en Wallonie pour ce qui est des infrastructures. J'avais proposé de consulter une petite commission ou des spécialistes, lorsque des aménagements sont prévus à certains endroits. Il n'y a pas des centaines d'axes routiers empruntés par les courses. On ne parle pas de milliers de kilomètres. On a les itinéraires de la Flèche wallonne, de Liège-Bastogne-Liège et des quelques courses de premier niveau organisées ailleurs dans le pays, comme le Grand Prix Samyn. Les tracés restent souvent identiques. Il serait dès lors très simple de pouvoir décider que, lorsqu'un aménagement routier est prévu sur un des axes concernés, une autorité doit être consultée. Je ne dis pas qu'elle doit s'opposer à ces aménagements. Il reviendra toujours au gestionnaire de la voirie, qu'elle soit communale ou régionale, de prendre ses responsabilités et je respecterai toujours ce choix. Je souhaiterais simplement qu'une instance spécialisée soit consultée et puisse attirer l'attention sur le fait, par exemple, qu'un rond-point aménagé à tel endroit-là ne permettra plus au peloton de passer. Les autorités seront ainsi mises au courant et ne pourront pas regretter *a posteriori* d'avoir prévu certains aménagements.

La côte de Wanne, par exemple, a été supprimée de l'itinéraire de Liège-Bastogne-Liège parce que les aménagements ne correspondaient pas aux attentes de la direction de course et ne permettaient pas d'assurer la sécurité du peloton. Je voulais vous associer à cette réflexion, Monsieur le Ministre. Je reviendrai avec quelques précisions ultérieurement.

1.20 Question de M. Philippe Dodrimont à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Obligation de diplôme pour les entraîneurs d'équipes provinciales»

1.21 Question de M. Patrick Prévot à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Diplôme obligatoire pour les entraîneurs de football en provinciale»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces deux questions. (*Assentiment*)

M. Philippe Dodrimont (MR). – L'ACFF vient d'établir de nouvelles règles que les clubs doivent obligatoirement suivre, sous peine de sanctions. Pour les clubs dont l'équipe joue en première ou deuxième division provinciale, l'ACFF demande à l'entraîneur d'être en possession d'un diplôme UEFA-B avec une licence valide pour la saison 2018-2019. Pour les clubs dont l'équipe joue en troisième ou quatrième division provinciale, un brevet UEFA-C est un minimum requis pour continuer à entraîner à un niveau, somme toute purement amateur. Ce brevet C coûte 315 euros et nécessite une formation de 60 heures. Le coût du diplôme B s'élève, quant à lui, à 550 euros et requiert 405 heures de formation. Ce n'est pas rien pour des personnes qui se livrent à cette activité après leur journée de travail! De plus, ces diplômes doivent être renouvelés tous les trois ans.

Ces nouvelles règles sont particulièrement contraignantes. Comme vous vous en doutez, elles font grincer des dents au sein des clubs amateurs dont la survie repose sur la volonté de bénévoles. On n'y donne pas nécessairement la priorité à l'équipe première, mais plutôt aux équipes de jeunes. Cependant, sans une équipe première en vitrine, il n'y a pas d'équipe d'âge.

Il est vrai qu'en améliorant la formation du personnel «encadrant», on améliore également les entraînements dispensés. Il ne faut toutefois pas négliger l'aspect financier pour les clubs amateurs qui doivent observer un grand nombre d'autres obligations. Pour bon nombre de clubs, il devient donc compliqué de continuer à tenir la barre. Les rentrées financières sont en effet de moins en moins importantes. Les spectateurs sont de moins en moins nombreux et dépensent de moins en

moins d'argent dans les buvettes. Il y a en outre la concurrence effrénée de la télévision. De nombreux matches y sont diffusés le dimanche après-midi alors que se jouent des rencontres entre équipes amateurs.

Quel est votre point de vue, Monsieur le Ministre? Ne faudrait-il pas sensibiliser les clubs à ces nouvelles règles? Une aide supplémentaire ne serait-elle pas la bienvenue pour les clubs concernés? Ils ne demandent pas toujours l'aumône, mais je crains qu'avec toutes les difficultés, certains ne soient contraints de mettre la clé sous le paillason. Ce serait regrettable pour notre jeunesse et la société en général. Le sport fait en effet partie de ses éléments essentiels.

M. Patrick Prévot (PS). – Le 25 janvier, nous apprenions dans la presse que, selon les nouvelles règles décidées par l'ACFF, l'entraîneur principal d'un club de P1 ou de P2 devra être en possession d'un diplôme UEFA-B et d'une licence valide à partir de la saison 2018-2019. Pour les clubs de P3 et de P4, le coach de l'équipe devra être au minimum en possession du brevet C, et ce dès la saison prochaine.

Je suis moi-même président d'un club amateur, dit de village, qui compte entre 140 et 150 jeunes et quatre équipes seniors. Ce qui prévaut dans ce genre de clubs, c'est le bénévolat. Sans les bénévoles, de nombreux clubs pourraient mettre la clé sous le paillason. Mon club évolue en P3 et en P4 et l'entraîneur de mon équipe de quatrième division provinciale est également l'entraîneur de l'équipe réserve. C'est un passionné de football, mais il ne détient aucun brevet. Il n'a pas non plus le temps de les passer parce qu'il a déjà une vie active très chargée. La saison prochaine, il sera obligé de passer ses brevets ou il ne pourra plus entraîner à ces niveaux amateurs. Cela serait évidemment une grosse perte pour un club comme le nôtre parce que c'est un bénévole très dévoué.

Quels seront l'incidence et le coût de cette mesure pour les clubs? Monsieur le Ministre, ne craignez-vous pas une raréfaction des entraîneurs? Quelles seraient les conséquences pour les clubs qui n'arriveraient pas à trouver des entraîneurs brevetés à temps?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Les nouvelles dispositions que vous évoquez s'inscrivent dans la volonté de la Fédération Wallonie-Bruxelles d'offrir aux jeunes un encadrement de qualité à travers un nouveau plan de formation et de professionnalisation, financé par le plan «Football» 2017-2018 qui est doté d'un million d'euros. Les priorités du plan, que vous pouvez découvrir sur le site de l'ACFF, s'inscrivent dans la vision stratégique de cette dernière et portent sur la formation des jeunes, le sport féminin, l'école des entraîneurs et le plan «Fair-play», en ce compris la formation

des arbitres et le sport-étude.

Concrètement, l'ACFF attribuera un label d'évaluation relatif à la qualité de la formation des jeunes. Le quota d'entraîneurs diplômés, la participation au recrutement d'arbitres, au projet «Fair-play» et aux développements des actions d'encadrement, liés à la formation des acteurs – entraîneurs, parents, dirigeants, bénévoles –, ainsi que les synergies avec l'ACFF pour découvrir de jeunes talents, seront pris en considération. Les clubs recevront une, deux ou trois étoiles. En fonction du nombre d'étoiles, le montant du subside attribué sera de 1 000, 5 000 ou 10 000 euros qui pourront, entre autres, couvrir les frais de formation des entraîneurs. Quant au coût de ces formations, le droit d'inscription au brevet C est de 215 euros. Les amendes liées à l'absence d'entraîneurs diplômés n'ont pas été modifiées par rapport aux saisons précédentes. Enfin, aucune amende n'est prévue en l'espèce pour les équipes de troisième et quatrième divisions provinciales.

Il y a donc là de nombreuses différences avec les informations diffusées dans un article publié dans «*Sudpresse*» le 25 janvier, qui semble avoir suscité les craintes de certains clubs. L'ACFF entend créer les conditions du progrès de notre football suivant, notamment, les exigences de l'UEFA relatives aux paliers de diplômes. Je suis convaincu que la Fédération Wallonie-Bruxelles tient compte, en menant cet effort, de la réalité de certains «petits clubs» constituant notre paysage footballistique.

Afin de respecter les disponibilités des nombreux bénévoles qui constituent l'encadrement des jeunes, les formations au brevet sont organisées annuellement dans une quinzaine de centres largement décentralisés. L'ACFF multiplie ses efforts pour améliorer l'encadrement de nos jeunes. Son département de formation des entraîneurs est en parfaite osmose avec notre administration et plus particulièrement avec notre service de formation de cadres. Les contacts sont permanents entre nos services respectifs et font des formations d'entraîneurs un modèle de qualité insuffisamment connu et apprécié. Le contenu des cours et les critères organisationnels sont adaptés à chaque public et à chaque niveau d'encadrement, et ils sont en parfaite synergie avec les exigences de brevets imposées.

Concernant votre question relative à l'adéquation du brevet C et de son public cible, il est tout à fait exact que certains modules de ce niveau de formation s'attardent sur des compétences pour l'encadrement des U6 et U9. Cependant, d'autres compétences transversales et transposables pour un public adulte sont traitées dans ce niveau de formation.

Par exemple, un entraîneur de football doit se situer dans le cadre institutionnel régissant le sport dans la Fédération Wallonie-Bruxelles et plus particulièrement dans le cadre des formations

de cadres sportifs, maîtriser les «savoirs supports» des techniques de base d'animation d'une séance et connaître les moyens didactiques, avoir un aperçu du plan d'apprentissage de l'Union royale belge des sociétés de football-association (URBSFA), comprendre et restituer les bienfaits de l'échauffement, comprendre la méthodologie d'organisation d'une unité de séance, comprendre les principes de base évolutifs du jeu en zone, comprendre et maîtriser les éléments qui permettent de prévenir et d'anticiper des incidents et/ou des accidents fréquents, comprendre et maîtriser les éléments qui permettent de réagir en cas d'accident, ou encore agir en se référant aux règles de base de l'éthique du métier de cadre sportif et du sport. Je suppose que ces éléments plus techniques vous rassurent sur la pertinence de l'exigence de ce brevet.

Plus fondamentalement, il me semble cohérent et souhaitable qu'une fédération soit aux commandes de la conception et de la mise en place des plans de formation, en collaboration avec l'administration. Je pars en tous cas du principe que l'ACFF est aussi attachée que moi à la survie de tous les clubs – puisqu'il s'agit de ses membres – autant qu'à leur progrès dans l'encadrement des jeunes.

J'ai eu l'occasion de rencontrer des responsables de petits clubs et tous s'accordent sur la nécessité d'élever le niveau de formation générale, tout en n'ignorant pas que, sans les bénévoles, les clubs ne peuvent survivre à l'accroissement de la notoriété du football. Loin de moi l'idée de pénaliser les clubs. Au contraire, l'objectif est de les encadrer et de les amener à élever globalement le niveau afin de rejoindre celui de la Flandre et de nos voisins européens.

M. Philippe Dodrimont (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour votre réponse étayée et pour les éléments que vous y avez apportés. Je ne manquerai pas de tout relire avec attention. Je salue à nouveau les dispositions prises dans le plan «Football», qui permettra de mieux impliquer ceux que nous appelons, sans aucune connotation péjorative, les «petits clubs de provinciale». Je réaffirme mon admiration envers ceux qui s'occupent de ces derniers et qui le font avec beaucoup de cœur et d'efficacité.

Je reste néanmoins sur mes positions. Je suis perplexe face à ces nouvelles obligations auxquelles font face les clubs. J'entends qu'il n'y aurait pas d'amende pour les clubs de P3 et de P4. Pourquoi dès lors parler d'une disposition «contraignante» si elle n'est pas assortie de mesures répressives? Je ne réclame pas l'instauration d'amendes, bien évidemment. Je m'interroge simplement.

En guise de conclusion, je n'aurai qu'une simple demande. Nous pourrions peut-être, au cours de cette année 2017, réaliser une audition assez large du monde du football avec des repré-

sentants de l'ACFF. De telles auditions avait déjà été réalisées du temps d'un de vos prédécesseurs, M. Antoine. Je sais que nous sommes plusieurs à réclamer cet entretien.

Ensuite, comme M. Prévot, je me range plutôt du côté des dirigeants des clubs. Croyez-moi lorsque je vous dis que l'ACFF envoie chaque mois des factures salées, celles du genre que les clubs ne souhaitent pas payer rapidement, car ils se demandent si cette dépense en vaut bien la peine, s'ils sont suffisamment encadrés et défendus, si finalement l'intérêt ne se porte pas plutôt sur des clubs «élite» que sur ceux des divisions inférieures. Je comprends tout à fait que certains dossiers soient prioritaires par rapport à d'autres, mais j'apprécierais que, dans le courant de l'année, nous puissions entendre à nouveau les principaux responsables de l'ACFF pour pouvoir nous accorder sur certains dossiers, sur certaines de leurs priorités et pourquoi pas, leur faire état de certaines de nos frustrations et de nos demandes. Je vous en remercie d'avance.

M. Patrick Prévot (PS). – J'avais en effet pris contact avec l'Entente provinciale du Hainaut et sa section de Mons-Borinage qui concerne directement mon club. Elle m'avait signalé qu'il n'y avait pour l'instant pas d'amendes pour la P3 et la P4.

Je comprends parfaitement la volonté d'offrir un encadrement de qualité aux jeunes. Au sein de mon club, je mène d'ailleurs une réflexion. Le conseil d'administration se demande s'il n'y a pas lieu d'offrir, à ces formateurs de jeunes bénévoles, l'accès à des formations pour qu'ils puissent bénéficier de ces modules et de ce tronc commun qu'est le brevet C.

Pour un club tel que le nôtre qui compte environ 150 jeunes qui nécessitent de nombreux formateurs, nous sommes disposés à mettre la main au portefeuille et à offrir ces formations aux entraîneurs. Cependant, un entraîneur peut changer de club. Le club aura peut-être fait un investissement, dont un autre club tire profit. C'est toujours cette difficulté qui peut constituer un frein à cet investissement.

En ce qui nous concerne, ma crainte portait sur ces coûts et ces obligations. On entend qu'il y a une immunisation pour la P3 et la P4. L'ACFF doit bien garder à l'esprit que la plupart des clubs provinciaux sont des clubs familiaux qui n'assurent leur survie que grâce aux bénévoles et aux sponsors. C'est ce que je ressens dans la gestion quotidienne de mon club de football. C'est un élément essentiel: je suis favorable à la formation de qualité pour nos jeunes, mais il faut garder à l'esprit que les clubs de football amateurs sont déjà à la corde et qu'il s'avère compliqué pour eux d'investir davantage dans la formation.

1.22 Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre

de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Évaluation de Rio 2016 par "l'Olympic Coaching Platform"»

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Le 19 octobre dernier, quarante coaches, *team leaders*, représentants des Communautés et experts se sont rassemblés dans le cadre de la plateforme «*Olympic Coaching*», pour évaluer ensemble les Jeux olympiques de Rio 2016.

D'après le site du Comité olympique et inter-fédéral belge (COIB), «les débats ont parfois été très animés, mais heureusement toujours constructifs» et «l'assemblée a été répartie en trois groupes: les coaches français, les flamands et les *team leaders*».

En quoi consiste cette plateforme? En êtes-vous membre? Étiez-vous présent lors de cette rencontre? La Fédération Wallonie-Bruxelles était-elle représentée? En quoi les débats ont-ils été animés? Des divergences ont-elles été constatées ou des critiques ont-elles été formulées quant à la préparation des Jeux olympiques de Rio? Si oui, quelles sont-elles? En quoi cette réunion servira-t-elle à la préparation des Jeux olympiques de 2020 à Tokyo? Pouvez-vous me confirmer qu'il faut lire «coaches francophones» et non «français» comme indiqué dans le communiqué du COIB?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – La plateforme «*Olympic Coaching*» permet de réunir les différents intervenants et experts concernés dans la préparation, la sélection et la gestion des sportifs olympiques. Elle a pour vocation de favoriser les échanges entre les différents intervenants et d'informer et de débattre sur les thèmes en relation avec la préparation des sportifs olympiques.

Elle regroupe les représentants et les experts du secteur du sport de haut niveau des différentes institutions, les représentants des fédérations sportives concernées et les entraîneurs des sportifs. La Fédération Wallonie-Bruxelles y est représentée par un responsable du service «Sport de haut niveau» de l'Administration générale du sport (AGS), un responsable du Service de la formation des cadres sportifs et le directeur général adjoint responsable du Service général de la politique sportive. Des représentants du Centre d'aide à la performance sportive (CAPS) y prennent aussi part.

L'édition du 19 octobre 2016 abordait le débriefing des Jeux de Rio. Les sportifs ont participé aux Jeux avec des fortunes diverses. La réunion de leurs représentants et encadrants autour d'une

même table pour un débriefing collectif suscite bien évidemment des débats contradictoires animés. C'est l'intérêt même de ce genre de plateforme. L'objectif est de susciter le débat, de tenter de cerner l'ensemble des éléments de l'olympiade écoulée afin de dégager des pistes de travail en vue d'optimiser la préparation des prochains Jeux olympiques.

Les remarques et critiques qui ont été formulées ont permis un premier débat soit pour éclaircir et expliquer les raisons ou les restrictions qui ne permettent pas toujours d'atteindre l'ensemble des desideratas individuels, soit pour cibler les pistes d'amélioration afin d'optimiser la préparation ou la logistique en vue des jeux de 2020.

La plateforme «*Olympic Coaching*» regroupe effectivement les «coaches francophones» et non les «coaches français» – petite erreur due probablement à une traduction un peu légère. Le 24 janvier 2017, elle s'est à nouveau réunie afin de débattre des objectifs relatifs à Tokyo 2020. À cette occasion, les échanges ont porté notamment sur les facteurs de réussite tant dans le milieu de l'entrepreneuriat que dans celui du sport de haut niveau.

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Monsieur le Ministre, c'est un bel outil qui a été mis en place. Vous avez précisé les objectifs, mais vous ne nous indiquez pas concrètement ce qui est ressorti de cette plateforme en termes de pistes.

Ne serait-il pas opportun de l'étendre à une évaluation des Jeux paralympiques? Ceci pourrait être une idée de discussion et d'échanges qui permettrait d'améliorer la sélection et la participation des sportifs handicapés à leurs Jeux. J'imaginai bien qu'il s'agissait des entraîneurs francophones et pas français. Cette erreur montre que le COIB est peut-être un peu trop flamand.

1.23 Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Possibilité que le Tour de France 2019 parte de Bruxelles»

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Ce 25 janvier, un ministre danois annonçait que le Tour de France 2019 ne partirait pas de Copenhague comme cela avait été évoqué. Selon la RTBF, cela conforterait la candidature de Bruxelles pour ce grand départ. La capitale souhaiterait en effet, en 2019, célébrer les 50 ans de la première victoire d'Eddy Merckx dans cette compétition. Toujours selon la RTBF, «le projet de Bruxelles est soutenu par les autorités de la Ville». En tant que ministre des Sports et ministre

en charge de la promotion de Bruxelles, avez-vous eu des contacts à ce sujet? La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient-elle ce projet? Le cas échéant, de quelle manière?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Il est évident que l'annonce par la presse que Copenhague n'accueillera pas le grand départ du Tour de France 2019, pour lequel Bruxelles est également candidate, donne de l'espoir à la candidature bruxelloise. La possibilité de fêter les 50 ans de la première victoire sur le Tour du «Cannibale» Eddy Merckx augmente donc. Si ce n'est pas le départ qui y sera donné, il est presque certain que le Tour passera en tout état de cause par Bruxelles.

Le projet de Bruxelles est bien sûr soutenu par les autorités de la Ville. Son bourgmestre s'est d'ailleurs rendu sur les routes françaises du Tour en juillet dernier pour y rencontrer les organisateurs. Confiant, M. Mayeur a mis en avant les nombreux atouts de la capitale de l'Europe.

J'ai eu pour ma part une rencontre au mois de novembre dernier avec M. Prudhomme, directeur du Tour de France, lors des classiques ardennaises qui sont soutenues par mes services. Comme vous vous en doutez, nous avons bien entendu évoqué le départ du Tour de France à Bruxelles en 2019. Mais vous savez qu'il est pour habitude de dévoiler la ville de départ que dix-huit à vingt mois avant la course. Il n'est donc pas possible d'obtenir la moindre confirmation que ce soit à l'heure actuelle.

Si la capitale belge était choisie pour lancer le Tour, ce serait la deuxième fois qu'elle aura droit à cet honneur, après 1958, année de l'exposition universelle. En tout état de cause, je soutiendrai cette course au travers de mes compétences de Promotion de Bruxelles et du Sport. Je ne manquerai donc pas d'être attentif à la décision qui devrait être prise d'ici la fin de cette année. Je croise les doigts.

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Vous m'ôtez les mots de la bouche! Le passage du Tour à Bruxelles constituerait une belle opportunité, d'autant plus si un grand sportif y participait. Je peux comprendre qu'une certaine discrétion soit respectée pour créer un effet de surprise et maintenir un certain suspens lors de l'annonce de la ville de départ. J'imagine que de nombreuses personnes attendent de connaître le parcours. Nous attendons ce parcours avec impatience.

1.24 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-

Capitale, intitulée «Sportifs sous contrat»

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Après les entretiens fonctionnels qui ont été menés ces dernières semaines, la liste des sportifs sous contrat pour l'année 2017 a dû être établie.

Je souhaite donc faire le point avec vous sur cette liste, Monsieur le Ministre, ainsi que sur les choix qui ont été opérés: les dossiers qui ont été retenus, les critères qui ont été utilisés pour réaliser la sélection ainsi que le taux éventuel de renouvellement des contrats. C'est toujours un élément intéressant prouvant non seulement la progression dans le sport, mais également l'aide et l'espoir que l'on place dans les sportifs qui bénéficient des aides.

Les critères sont-ils exclusivement sportifs ou d'autres critères peuvent-ils entrer en ligne de compte? Quelles disciplines ont été retenues?

Force est de constater *a priori* une réduction du nombre de contrats. Cette réduction est-elle le fruit d'une volonté particulière ou est-elle due aux circonstances? Les contrats à mi-temps correspondent-ils au projet sportif et, dans l'affirmative, lequel?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je vais dans un premier temps évoquer la procédure de sélection des sportifs éligibles à un contrat. Les fédérations sportives proposent à l'administration les candidats potentiels pour l'octroi d'un contrat, et ce pour une date limite déterminée par l'administration qui correspond généralement à septembre ou octobre. Les candidatures sont analysées par le Service du sport de haut niveau (SHN). Celles qui sont éligibles sont retenues pour d'éventuels compléments d'information.

Pour 2017, sept nouvelles demandes de contrat ont émané des fédérations sportives reconnues en Fédération Wallonie-Bruxelles et sont donc rentrées dans le service en question. Le pourcentage des nouvelles demandes sur le total des contrats octroyés est de 10 %, soit sept demandes pour 70 sportifs. Le taux de renouvellement des contrats est quant à lui de 63 %.

Parmi ces sept demandes, cinq ont été retenues, ce qui correspond à 71 % de demandes retenues. Ces cinq nouveaux contrats sont répartis de la manière suivante: deux équivalents temps plein (ETP) en athlétisme, deux ETP en tennis et un ETP en tir à l'arc.

En ce qui concerne les contrats de 2017, voici donc les détails: 21 APE en Région wallonne, 36 Rosetta, 10 ACS en Région bruxelloise, trois sports élite défense à l'échelon fédéral, soit 70 sportifs sous contrat pour 57 ETP. Les anciens contrats renouvelés sont donc au nombre de 65 pour un taux de 7 % de rotation.

Les priorités sont déterminées en fonction du potentiel sportif, estimé sur la base, entre autres, des performances réalisées sur l'ensemble de la saison précédente, des compétitions majeures de référence et de l'évaluation de la fédération sportive. Les sportifs déjà sous contrat sont évalués par leur fédération et sont invités à compléter leur auto-évaluation de la saison précédente.

Sur la base de ces éléments et après analyse du SHN, le contrat est proposé à la reconduction ou à l'interruption. La reconduction des contrats se fait sur base, principalement, de performances réalisées sur la saison, en regard des objectifs sportifs déterminés initialement, de toute autre performance sportive ou de tout autre élément pouvant entrer en ligne de compte pour poser une évaluation sur le parcours sportif de l'intéressé.

D'autres éléments entrent également en compte: le comportement du sportif, la cohérence du projet de double carrière du sportif, son professionnalisme notamment par rapport à ses obligations antidopage, etc.

Si l'un des objectifs a été atteint ou si l'ensemble des objectifs ont été atteints, le SHN propose automatiquement la reconduction du contrat, ce qui correspond à une évaluation positive. Si les objectifs n'ont pas été atteints, mais que les autres performances réalisées ont été jugées suffisantes, le SHN propose également la reconduction du contrat, ce qui correspond également à une évaluation positive. Si les performances n'ont pas été suffisantes, mais que l'évaluation de l'année passée était positive, le service propose également la reconduction du contrat: l'évaluation est mitigée, mais débouche sur la reconduction du contrat.

L'interruption du contrat n'est proposée par le SHN qu'à partir du moment où les objectifs sportifs ne sont pas atteints, où le niveau des performances sportives – hors objectifs – est insuffisant et où le sportif reçoit une évaluation mitigée deux années consécutives.

Concernant les disciplines sportives prises en considération, les demandes de contrats sportifs sont analysées selon les mêmes lignes directrices que pour le soutien et le développement du sport de haut niveau en Fédération Wallonie-Bruxelles, et donc en lien avec les dispositions du décret 2006. Il s'agit donc de sportifs émergeant à une fédération sportive reconnue.

Le régime de travail – ETP ou mi-temps – est proposé en fonction du niveau sportif, de la disponibilité réelle du sportif à s'engager dans un processus de sport de haut niveau, de la disponibilité des différents contrats sportifs et de l'âge du sportif au moment de la répartition. Je rappelle que le contrat Rosetta prévoit une limite d'âge fixée à 25 ans.

En ce qui concerne les nouveaux contrats, sept nouveaux dossiers de demande de contrats ont été rentrés en 2017. Parmi ceux-ci, cinq spor-

tifs ont bénéficié d'un nouveau contrat. En athlétisme, deux nouveaux contrats ont été octroyés sur les trois demandes: un ETP à Ismaël Debjani et un ETP à Soufiane Bouchikhi. Le niveau avait été jugé insuffisant pour Fanny De Smedt, car il n'y a pas eu d'évolution depuis la non-reconduction de son contrat l'année précédente.

En karaté, une demande a été introduite, mais le niveau sportif a été jugé insuffisant lors des deux dernières années et lors des deux dernières saisons. En tennis, deux nouveaux contrats ont été octroyés pour les deux demandes, de Zanevska Maryna et d'Arthur De Greef. En tir à l'arc, un nouveau contrat a fait suite à une demande, celle de Sarah Prieels.

Les demandes concernant la voile et le triathlon n'ont pas été considérées comme des nouvelles demandes. Il s'agissait de demandes pour faire passer Wannes Van Laer, en voile, et Claire Michel, en triathlon olympique, d'un contrat ACS Bruxelles vers un contrat APE FWB. Ces demandes n'ont pas pu être honorées. Une autre demande visait à faire passer Alexandra Tondeur, en triathlon longue distance, d'un contrat mi-temps vers un contrat ETP: la demande a été honorée.

Les contrats suivants ne sont pas non plus considérés comme des nouveaux contrats, puisqu'ils ont bénéficié d'une reconduction automatique en janvier 2017 à cause d'une signature tardive en 2016. Il s'agit de Nicky Covyn et d'Amal Amjahid, en jujitsu, de Mourad Laachraoui, en taekwondo, de Ryad Merhy, en boxe professionnelle, d'Anas Messaoudi, en boxe olympique, et d'Élodie Orbaen, en escalade handisport.

Concernant le handisport, trois sportifs ont été sous contrat en 2017 pour quatre en 2016: il s'agit de Michèle George, en équitation, de Joachim Gérard, en tennis, et d'Élodie Orbaen, en escalade. Un autre changement par rapport à la même période de l'année passée concerne les deux demis ETP non reconduits, ceux de Mathieu Loicq et Marc Ledoux en tennis de table, et un mi-temps sous nouveau contrat, celui d'Élodie Orbaen en escalade.

Au point de vue des contrats féminins, je peux vous dire qu'ils sont au nombre de 18 en 2017.

Quant à un refus éventuel de signature, un sportif, quel qu'il soit, peut exprimer son souhait de ne pas réitérer son contrat. La décision lui appartient, que ce soit pour des raisons de réorientation professionnelle ou autre. Dans le cas de Joachim Bottieau, le sportif avait exprimé son intention de ne pas poursuivre le régime sportif sous contrat. Le sportif était dans les conditions de reconduction, mais, étant donné qu'au moment des décisions, un doute persistait quant à ses intentions, le SHN a maintenu la reconduction du contrat, afin de ne pas pénaliser l'athlète en cas de

décision de sa part de continuer sous ce régime. Le sportif a finalement bien confirmé son intention de ne pas signer de nouveau contrat. Le contrat a directement été réattribué, comme prévu lors de l'évaluation des nouvelles demandes.

En ce qui concerne l'analyse du SHN de l'ADEPS, à l'exception de l'équipe cycliste et d'Arnaud Dubois (reconversion «Projet Piste BMX»), l'ensemble des sportifs est passé par l'analyse du SHN dans le cadre du processus standard d'évaluation.

Enfin, lors de la signature de son contrat, le sportif, la fédération sportive et la Fédération Wallonie-Bruxelles signent une convention dans laquelle figure un paragraphe concernant l'éthique: «Le (la) sportif(ve) doit être respectueux(se) de la morale sportive en observant un comportement exemplaire, fair-play et éthique au sens des exigences du décret du 20 mars 2014, portant diverses mesures en faveur de l'éthique dans le sport, en ce compris l'élaboration du code d'éthique sportive et la reconnaissance et le subventionnement d'un comité d'éthique sportive.»

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour votre réponse qui n'a pas été longue, mais exhaustive et complète sur ce dossier. Je note à la fois la transparence, mais également la souplesse des règles telles qu'elles sont appliquées. C'est de bon aloi.

1.25 Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Nouveau projet d'achats d'équipements sportifs»

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Un concept a vu le jour début 2016 aux Pays-Bas et serait sur le point d'être implanté chez nous.

Lorsque les clubs de football n'ont pas les moyens de fournir les équipements à leurs joueurs et pour éviter que les parents ne doivent mettre la main à la poche pour cet équipement (excluant ainsi le risque que certains enfants ne pratiquent leur sport favori pour des raisons financières), des sponsors ont la possibilité de se faire connaître en offrant un équipement sponsorisé – maillot et short – à cette équipe et à ces enfants. Grâce à ce projet, les clubs n'ont plus à s'inquiéter des tenues et des sponsors étant donné que la société le ferait pour eux. Aux Pays-Bas, ce projet aurait déjà permis de distribuer plus de 10 000 maillots gratuits à 500 équipes affiliées dans 75 clubs.

Qu'en est-il en Fédération Wallonie-Bruxelles? Pareilles initiatives ont-elles été prises chez nous? En tant que ministre du Sport, avez-

vous une idée du nombre de clubs qui rencontrent des difficultés pour offrir les équipements à leurs joueurs? Enfin, n'existe-t-il pas, au sein de votre administration, des projets qui ne remplissent pas déjà ce service qui viendrait ici d'une société néerlandaise?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je n'ai pas connaissance d'un tel projet en Belgique francophone. Néanmoins, les difficultés rencontrées en matière d'achats d'équipements sportifs, surtout par les dirigeants de clubs pratiquant des sports collectifs, sont bien réelles. Votre question représente donc une opportunité de réfléchir à la question.

L'AGS élaborera en 2017 un cahier des charges en vue de lancer un marché public de partenariat avec un équipementier sportif. L'objectif de ce partenariat consiste à ce que l'équipementier mette à la disposition de l'ADEPS des vêtements sportifs portant le logo ADEPS pour habiller les moniteurs encadrant les activités sportives en échange d'une visibilité profitable au partenaire équipementier. Fournir aux moniteurs un équipement sportif adapté et distinctif est en effet nécessaire tant pour la sécurité de l'encadrement sportif qu'en termes de professionnalisation de l'image de l'institution.

Actuellement, la masse d'habillement des moniteurs sportifs représente un budget annuel d'environ 40 000 euros. Le partenariat envisagé permettrait dès lors de réaliser une économie substantielle dans l'hypothèse où un tel marché peut être attribué. L'Administration ignore, en effet, à ce stade, si des entreprises concernées par le marché se porteront candidates.

Au vu des éléments que vous apportez, une réflexion sera menée dans le cadre de ce projet pour examiner si son extension au système que vous évoquez est réaliste. Si une solution est possible, il conviendra de préférence, dans une logique d'égalité de traitement des usagers, d'en faire profiter un maximum de disciplines sportives et ne pas limiter l'initiative au football.

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Monsieur le ministre, je vous remercie d'adhérer à cette idée qui me semble une bonne solution, gagnant-gagnant, pour tout le monde: les clubs de foot, les jeunes, les sponsors. Je crois que tout le monde en profite.

Attirer les entreprises dans le monde du sport, c'est peut-être aussi pour les entreprises une opportunité de se faire connaître et pour les jeunes d'avoir des équipements adéquats. Si cette initiative fonctionne aux Pays-Bas, qui sont un marché plus ou moins similaire au nôtre, je ne vois pas pourquoi elle ne marcherait pas chez nous.

Je pense que c'est une idée à creuser et à soutenir si elle peut se développer chez nous. Et tant mieux si un partenariat s'organise pour les

moniteurs de l'ADEPS. C'est une première étape. Je suis d'accord avec vous, il faut l'étendre à d'autres disciplines et en faire profiter un maximum de clubs et de disciplines sportives.

1.26 Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Visibilité médiatique du Team Belgium aux Jeux olympiques de Rio»

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – À l'instar de ce qui avait été réalisé après les Jeux olympiques de Londres, le COIB a fait appel à un consultant pour analyser les retombées médiatiques du *Team Belgium*. Il apparaît ainsi que les «bonnes performances du *Team Belgium* ont eu un impact positif». Selon le COIB, «ce qui est frappant, c'est l'augmentation de la visibilité positive. *Team Belgium* a réalisé cette fois un score de 8 % de visibilité positive dans la presse écrite, alors qu'à Londres, elle n'était que de 4 %. En outre, la visibilité négative a diminué de 6 % à 4 %».

Avez-vous eu connaissance de cette étude? Celle-ci est-elle positive dans son intégralité ou des éléments moins favorables ont-ils été relevés sans être mentionnés par le COIB? Des comparaisons peuvent-elles être effectuées avec des pays voisins pour déterminer si leur délégation aurait eu davantage ou moins de succès dans leurs médias nationaux et en relever les raisons? Comment les résultats de cette étude seront-ils utilisés afin de préparer au mieux la visibilité de notre équipe lors des Jeux de Tokyo?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Le COIB a fait appel à la société de consultance *the CUBE*, pour analyser les retombées médiatiques de notre délégation aux JO de Rio et la notoriété de l'appellation «*Team Belgium*» dans la presse écrite et audiovisuelle.

Pour votre parfaite information, une autre enquête a également été réalisée auprès de la population sur l'attitude des Belges envers les Jeux olympiques. Bien sûr, en tant que partenaire institutionnel du COIB, j'ai eu connaissance de ces deux études. Je ne m'étendrai pas sur les résultats disponibles sur le site du COIB et je m'en tiendrai donc à vos questions.

L'objectif du COIB d'augmenter la notoriété de l'appellation «*Team Belgium*» dans les médias a certainement été atteint aux Jeux de Rio. Les journalistes ont en effet utilisé ce terme de manière systématique. Les bonnes performances de nos sportifs et le succès de la *Rio House* à Ostende

ont largement contribué à cette visibilité.

Avec mon homologue Philippe Muyters, j'ai rappelé au COIB que la participation et les performances de nos sportifs aux Jeux olympiques n'étaient pas le seul apanage du COIB et que les Communautés y contribuent plus que largement. Nous avons donc insisté tous les deux sur la visibilité de ce partenariat. Le COIB s'est engagé à y être attentif et à nous associer à toute communication. C'est la moindre des choses...

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – On connaît tous le lien important qui existe entre le monde du sport et les médias. Les études de ce type sont utiles parce qu'elles montrent l'impact des compétitions sportives sur la population. Plus la visibilité est grande, plus on a des chances de voir nos concitoyens motivés à faire du sport.

Je pense donc qu'il faut continuer avec un concept clair comme *Team Belgium* et sensibiliser les journalistes à promouvoir eux-mêmes ce concept le plus souvent possible, pour donner la meilleure visibilité qui soit à nos sportifs.

1.27 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Promotion du cyclocross»

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Le cycliste belge Wout Van Aert vient de remporter le titre de champion du monde de cyclocross d'une brillante manière. Il s'agit d'un réel exploit sportif qui braque sur ce sportif et sa discipline tous les projecteurs. Notre pays est très bien représenté dans ce sport, mais, en réalité, il ne s'agit que d'une partie de la Belgique. Le cyclocross passionne de nombreux jeunes Flamands et suscite des vocations en Flandre, ce qui est loin d'être le cas dans le sud du pays.

Où réside le problème, Monsieur le Ministre? Pourquoi la Fédération Wallonie-Bruxelles ne recense-t-elle pas plus d'adeptes du cyclocross? Est-ce qu'il s'agit d'un défaut de moyens? Existe-t-il une réelle volonté de développer cette discipline? Comment ce sport est-il promu en Fédération Wallonie-Bruxelles?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Force est de constater que le cyclocross en Belgique est un phénomène typiquement flamand. Ce sport est marginal dans la plupart des pays. S'il y a des coureurs aux Pays-Bas, en France et dans quelques autres pays, ce sont pratiquement tous des coureurs sur route ou VTT qui pratiquent cette discipline l'hiver. Il

n'y a qu'en Belgique qu'il existe des équipes de professionnels cyclocross.

Malgré les efforts de la Fédération cycliste Wallonie-Bruxelles pour lancer la discipline, à travers notamment le «Challenge de dix épreuves» et la promotion à l'occasion des courses de Namur et Francorchamps, le cyclocross ne démarre pas dans le sud du pays. Cette discipline n'attire pas nos coureurs, sauf pour s'entraîner pendant l'hiver. S'ils pratiquent ce sport, c'est uniquement avant janvier, car ils se préparent ensuite pour les courses sur la route.

Même la Coupe du monde de Namur n'attire que 10 000 spectateurs contre 20 à 30 000 en Flandre. L'épreuve de Francorchamps ne sera plus au calendrier 2017, car elle n'a pas attiré assez de spectateurs et n'est donc plus rentable pour l'organisateur, la société – flamande – Golazo. Le cyclocross fait partie intégrante de la culture flamande. Les spectateurs d'une course internationale sont Flamands à 80 %!

L'Union cycliste internationale a déjà essayé de mondialiser cette discipline pour l'amener aux Jeux olympiques, sans succès jusqu'à présent. Je serai attentif à toute proposition d'action à ce sujet.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je n'ai pas plus de réponses que celles que j'avais avant de poser la question. C'est incompréhensible. Dans ma commune, une course de cyclocross a été organisée cette année, pour la première fois, en janvier: 95 % des personnes présentes étaient des Flamands, peut-être parce que la frontière linguistique est proche... Personne d'autre ne s'y est intéressé. Sans doute ce désintérêt est-il dû à une différence de mentalité. Le résultat n'est pas satisfaisant en tout cas.

1.28 Question de Mme Virginie Defrang-Firket à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Ateliers de l'Association Interfédérale du Sport francophone»

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – L'Association interfédérale du sport francophone (AISF) a récemment mis en place des ateliers thématiques trimestriels destinés aux fédérations sportives. Les thèmes évoqués portent sur le volontariat, la gestion des médias sociaux, la responsabilité des dirigeants sportifs et le sponsoring. Selon l'AISF, l'objectif de ces ateliers est de proposer aux dirigeants et permanents des fédérations sportives des informations concrètes et pratiques sur des thématiques les concernant directement. Deux des quatre ateliers ont déjà eu lieu. Ces for-

mations ont-elles eu du succès? Qu'en pensez-vous? Avez-vous été associé à l'élaboration de leur contenu? D'autres intervenants du monde du sport – notamment l'ADEPS – organisent-ils ce genre de formations?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Madame la Députée, des contacts réguliers ont lieu entre l'administration, notamment par son département des formations des cadres, et les différents délégués de formations dont l' AISF fait partie. Les réunions portent notamment sur les formations à vocation managériale, comme celles de dirigeant de club ou de dirigeant de fédération. La dernière a eu lieu le 1^{er} février. D'autres sont prévues.

Les différents ateliers proposés par l' AISF font également partie de la formation de dirigeant de fédération qui a débuté en septembre 2016 et qui va prochainement se terminer. C'est donc également pour parfaire la formation des gestionnaires de fédération sportive que ces ateliers font partie intégrante du cursus débouchant sur un diplôme homologué par l'ADEPS. Ces ateliers, d'une demi-journée, sont menés par des spécialistes des matières traitées et sont scindés en deux parties, une théorie et une pratique. Ils sont une réponse à l'enquête menée depuis début 2016 par l' AISF sur les préoccupations des fédérations sportives francophones.

Pour la première année de déroulement de ces ateliers trimestriels, l' AISF a sélectionné quatre thématiques plébiscitées par les fédérations lors de l'enquête, à savoir des sujets portant sur le volontariat, le 20 septembre 2016, sur la gestion des médias sociaux, sur la responsabilité des dirigeants sportifs et sur le sponsoring. Le programme plus détaillé se trouve sur le site www.geretonclub.be dans la rubrique «les ateliers de l' AISF».

Pour rappel, l'administration, par le biais des services de formation des cadres, organise chaque année des cours généraux de moniteur sportif-initiateur, de moniteur sportif-éducateur et de moniteur sportif-entraîneur. Certains modules sont transversaux et sont ou seront également donnés lors des prochaines formations des dirigeants sportifs, à savoir, par exemple, des ateliers concernant le dopage ou l'accompagnement de l'athlète tout au long de sa vie. Dès lors, des liens sont tissés entre les différentes formations pédagogiques managériales afin de répondre à des objectifs de pertinence et de cohérence.

Par ailleurs, mon administration a déjà organisé, au fil des années, de nombreuses formations pour les cadres des fédérations sportives, comme notamment des formations sur le leadership, les formateurs de formateurs, les maîtres de stage, etc. Je tiens à votre disposition toutes les informations complémentaires que vous jugeriez utiles.

Mme Virginie Defrang-Firket (MR). – Le fait que les thèmes soient choisis sur la base d'une enquête est une bonne idée. C'est le meilleur moyen de répondre aux préoccupations de nos futurs dirigeants sportifs. Je me demande néanmoins si une évaluation de ces formations sera réalisée. Avez-vous un retour sur le ressenti des personnes bénéficiant de ces formations? Il est important de pouvoir évaluer l'impact et l'efficacité de ces dernières. Ce n'est pas tout de déterminer les thèmes. Une fois mis en place, il faut encore qu'ils répondent aux attentes des dirigeants. Ils doivent offrir une réelle plus-value.

1.29 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Projets retenus dans le cadre de l'emprunt auprès de la BEI»

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Le 6 décembre dernier, la Fédération Wallonie-Bruxelles a emprunté 600 millions d'euros auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI). Le site de la BEI précise que ce prêt servira à financer des projets à hauteur d'un milliard trois cent soixante-cinq millions d'euros sur une période de cinq ans. J'ai tenté, sans succès, d'obtenir des renseignements plus précis auprès de l'Administration du budget. J'ai quand même entendu le ministre Marcourt parler de 1 500 projets introduits. J'ai en outre trouvé dans une annexe fournie par le ministre du Budget une clé de répartition et les pourcentages octroyés à chaque ministre. La part accordée aux projets sportifs est de 5,7 % du total.

Monsieur le Ministre, je voudrais connaître la manière dont s'est opérée la sélection, les critères utilisés, la composition du jury et, éventuellement, la répartition géographique. J'aimerais faire avec vous le bilan de ce dossier.

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Monsieur le Député, je rappelle avant tout que l'emprunt auprès de la BEI ne constitue pas une manne d'argent frais, mais une partie du budget ordinaire. Celui-ci est destiné à construire, aménager, rénover, entretenir et équiper les infrastructures sportives de la Fédération Wallonie-Bruxelles: les 19 centres sportifs – situés à Arlon, Bourg-Saint-Maurice, Bruxelles-Anderlecht, Bruxelles-Auderghem, Bruxelles-Woluwe, Charleroi-Loverval, Chiny, Engreux, Froidchapelle, Liège-Angleur, Liège, Louvain-La-Neuve, Mons, Namur-Jambes, Neufchâteau, Péronnes, Seneffe, Spa et Vielsalm –, les

sept centres du Conseil du sport – Brabant wallon, Bruxelles, Hainaut-est, Hainaut-ouest, Liège, Luxembourg et Namur – et le Centre ADEPS de prêt de matériel sportif à Villers-le-Bouillet.

La Direction générale des infrastructures tient à jour un programme quinquennal des investissements nécessaires pour pérenniser ou développer les activités de ces infrastructures. Ce programme quinquennal fait l'objet d'une concertation avec l'AGS, le Service interne de prévention et de protection du travail, les utilisateurs – les directions ou ASBL de gestion de ces infrastructures – et certains usagers – universités, fédérations sportives, clubs, etc. – et est soumis, plusieurs fois par an, à mon approbation.

Les projets pouvant bénéficier de l'emprunt contracté auprès de la BEI devront être réalisés en 2020. Ils sont soumis à des critères d'éligibilité – notamment leur participation à l'éducation, à l'amélioration des performances énergétiques et environnementales – de non-éligibilité, relatifs notamment aux travaux d'entretien et aux frais de fonctionnement. Sur ces principes, les investissements ont été proposés dans les centres ADEPS pour un total de 74 341 023,77 euros. Je tiens le détail à votre disposition. (*Le ministre remet les documents à M. Crucke*).

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Monsieur le Ministre, vous dites qu'il ne s'agit pas d'une manne d'argent frais. Je ne suis pas tout à fait d'accord. C'est une manne, car elle est conséquente, et c'est de l'argent frais, car il provient d'une banque européenne. En outre, cet argent nous est prêté à un taux incomparable sur le marché. C'est tout l'attrait de cette manne. J'ai compris votre propos: nous devons effectivement rembourser cette somme. Toutefois, nous ne devons payer que très peu d'intérêts sur ce prêt.

1.30 Question de M. Jean-Luc Crucke à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, intitulée «Sport sur Ordonnance»

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Je parle très rarement du contexte de ma commune et d'opérations qui y sont menées, mais dans la mesure où celle-ci me porte à cœur, car elle est utile, je fais une exception. Lors d'une rencontre sur le terrain, je ferai en sorte que vous puissiez voir la manière dont les choses se passent avec cette opération de «Sport sur ordonnance».

J'avoue avoir pêché l'idée dans un petit journal français qui s'appelle *Le Monde* où l'on parlait d'une expérience à Strasbourg. J'y ai envoyé mon échevin des Affaires sociales et l'échevin de la

Santé, qui est médecin, afin de découvrir ce qui se passait dans cette ville. Je peux modestement dire qu'on a amélioré le système mis en place à Strasbourg avec un encadrement professionnel doublé d'un suivi médical constant. Vous savez que c'est le médecin qui déclare son patient apte à la revalidation sportive. C'est également le médecin qui précise le type d'exercices nécessaires à cette revalidation et cette remise en forme.

Des exemples montrent qu'on peut aller très loin dans cette démarche avec des personnes atteintes du cancer qui viennent en revalidation. Cela porte ses fruits. On a l'*imperatium* du médecin, la prise en charge et l'accord du patient: toute l'opération repose sur une relation triangulaire. Les résultats sont clairement performants. Comme souvent, lorsqu'on respecte un canevas – je compare cela à l'immersion, car tout le monde fait de l'immersion aujourd'hui – on doit suivre des critères bien précis pour obtenir des résultats.

Or, je constate aujourd'hui que de manière parasitaire, on met sur pied des mécaniques ou des procédures qui ressemblent à du sport sur ordonnance, mais qui n'en sont pas. Le risque est alors certain pour la santé des personnes atteintes d'une affection, pour lesquelles tout n'est pas indiqué et pour lesquelles il est nécessaire d'avoir un cadre très précis.

Faites-vous le même constat? Avez-vous les mêmes informations? Si c'est le cas, ne faut-il pas clairement établir une collaboration avec la ministre fédérale de la Santé et établir une législation? Après avoir observé ce qui se passe sur le terrain, n'est-il pas temps de prendre une initiative législative qui déterminera des éléments tels que la genèse, le suivi, les modalités d'intervention, la restitution des informations au médecin traitant, la catégorie d'intervenants pouvant dispenser une activité physique adaptée, les qualités nécessaires à l'encadrement physique? Ce sont une série d'éléments qui doivent pouvoir rentrer dans un cadre afin d'être reconnu et pas seulement labellisé.

En abordant le sujet avec votre prédécesseur, il m'avait précisé que le débat était sur la table de la Commission de prévention des risques pour la santé dans le sport. Je ne sais pas s'il y a eu une conclusion à ce débat. Si tel est le cas, pourrions-nous éventuellement disposer du rapport et de votre lecture de ce dernier?

M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – L'initiative prise par la commune de Frasnes-lez-Anvaing est intéressante et repose sur un projet similaire développé par de nombreuses villes en France, pays dans lequel cette thématique a connu une avancée considérable. À titre personnel, je tiens à saluer les autorités politiques de Frasnes-lez-Anvaing pour cette initiative et pour ce projet.

Si la démarche est positive, les résultats varient, selon les responsables du projet, en fonction des pathologies diagnostiquées. Les diabétiques obtiennent, par exemple, de bien meilleurs résultats. Ils bénéficient, en plus d'un entraînement physique, d'un suivi quasi quotidien en ce qui concerne leur hygiène de vie, et notamment leur alimentation, par le biais de leur médecin traitant. Le sportif en rémission ou souffrant de pathologies diverses peut bénéficier, pendant un an, de conseils et d'un encadrement spécifique d'un centre sportif local disposant d'une salle de fitness.

Incontestablement, entretenir sa condition physique permet d'améliorer l'image de soi, de conserver plus longtemps son autonomie et ses aptitudes motrices et, plus encore, de vaincre l'isolement et la solitude.

Malgré tous ces bienfaits, le recours au sport sur ordonnance demeure une pratique isolée dans notre pays. J'ai vécu cette situation sur le plan personnel: on a conseillé à un de mes proches, victime d'un cancer, de pratiquer le sport, nécessaire au niveau musculaire.

Mon prédécesseur avait indiqué que cette initiative se retrouverait sur la table des discussions de la future Commission de prévention des risques pour la santé dans le sport afin d'élargir ce projet à d'autres communes pilotes et d'assurer une harmonisation de la méthodologie médicale et sportive. À ce jour, la Commission ne s'est pas encore penchée sur cette question. Elle s'est plutôt concentrée sur l'examen médical de l'absence de contre-indication, sur l'obligation ou non de l'attestation médicale et sur la catégorisation des sports.

Il est certain que le décret du 3 avril 2014 relatif à la prévention des risques pour la santé dans le sport pourrait servir de base pour réglementer le sport sur ordonnance. Il va sans dire que le pouvoir fédéral sera et devra y être associé en temps opportun afin d'assurer un rendement optimal au sport sur ordonnance.

Je vous signale encore que, le 30 décembre 2016, la France a adopté un décret relatif aux conditions de dispensation de l'activité physique adaptée prescrite par le médecin traitant à des patients atteints d'une affection de longue durée. Ce texte de loi pourrait servir de source d'inspiration à la Commission.

Enfin, un projet identique a été lancé par la commune de Chaudfontaine, projet pour lequel

une rencontre est bientôt prévue avec mes services. En tout cas, j'insisterai pour qu'on progresse sur cette question et je demande à l'administration d'être attentive et d'examiner comment développer tout ce programme.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Comme vous, Monsieur le Ministre, je dispose de l'information sur les résultats relatifs aux pathologies. Comme vous, j'ai constaté que ces résultats pouvaient varier. La commission *ad hoc* n'a pas fonctionné plus rapidement et c'est dommage. Nous aurions pu recevoir plus tôt son rapport sur ce sujet qui, sans être polémique, vaut la peine d'être encadré convenablement et sur lequel nous pourrions légiférer en consensus.

J'ignorais que la France avait légiféré sur le sujet le 30 décembre 2016. Ce texte pourrait effectivement servir de base pour notre réflexion et pour l'élaboration de notre texte. J'entreprendrai une recherche à cet égard.

Il me semble indispensable que le pouvoir fédéral collabore à un moment donné dans le dossier, que ce soit par un accord de coopération ou de toute autre manière. Si nous voulons bénéficier d'un soutien, de la reconnaissance et d'appuis financiers nécessaires, il faudra passer par-là. Il n'en reste pas moins que cette compétence appartient aussi à la Fédération Wallonie-Bruxelles à part entière.

2 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à M. Rachid Madrane, ministre de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, chargé de la tutelle sur la Commission communautaire française de la Région de Bruxelles-Capitale, de M. Bertin Mampaka Mankamba, intitulée «Sportifs de haut niveau sous contrat avec la FWB», de M. Jean-Luc Crucke, intitulée «Reconversion des sportifs de haut niveau dans les structures d'administration du sport», de Mme Mathilde Vandorpe, intitulée «Publication par l'ONAD des chiffres et statistiques des contrôles antidopage réalisés en FWB», et de M. Vincent Sampaoli, intitulée «Lutte contre le dopage mécanique», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 16h.*